

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À  
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET  
DES ASSOCIATIONS – SOCIÉTÉS D'ASSURANCE**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

DÉNOMINATION : QBE Europe

Forme juridique<sup>1</sup> : SA

Adresse : Place du Champ de Mars

N° : 5 Boîte :

Code postal : 1050

Commune : Bruxelles

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles

Adresse Internet<sup>2</sup> : <http://www.QBEurope.com>Adresse e-mail<sup>2</sup> :

Numéro d'entreprise

690537456

DATE  de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes  
constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS en  approuvés par l'assemblée générale du   
et relatifs à l'exercice couvrant la période du  au   
Exercice précédent du  au

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont** identiques à ceux publiés antérieurement.  
Modèle de compte annuel qui déroge à celui prévu dans l'A.R. du 29 avril 2019 en vertu de <sup>5</sup>:

Sont joints aux présents comptes annuels<sup>2</sup> :

- le rapport des commissaires
- le rapport de gestion

Nombre total de pages déposées : 93

Signature  
(nom et qualité)

Signature  
(nom et qualité)

1 Le cas échéant, la mention 'en liquidation' est ajoutée à la forme juridique.  
2 Mention facultative.  
3 Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.  
4 Biffer la mention inutile.  
5 Mention de la base légale ou réglementaire qui justifie l'usage d'un modèle dérogatoire.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET  
DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE  
REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

**Administrateurs :**

HARRIS Jason Richard, Coppice, West Hill Gardens, Hants GU51, Royaume-Uni - CEO

Début du mandat : 01/12/2020 Fin du mandat : 15/04/2026

KILLOURHY Christopher Thomas, 7 Roseland House, Weimar Street, Putney, Londres SW15 1SY, Royaume-Uni - CFO

Début du mandat : 01/01/2022 Fin du mandat : 07/02/2023

STONE Robert Charles, 91 Effingham Road, Lee, Londres SE12 8NT, Royaume-Uni - CFO

Début du mandat : 07/02/2023 Fin du mandat : 15/04/2024

MISKIN (née OVDIIENKO) Anna, Rue Bâtonnier Braffort 32, 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Belgique CRO

Début du mandat : 12/07/2022 Fin du mandat : 15/04/2028

COUNE Cécile, 1 Drève du Bonheur, 1150 Bruxelles, Belgique

Début du mandat : 27/04/2018 Fin du mandat : 15/04/2025

LEFEVRE Pierre, Avenue Blücher 148, 1180 Bruxelles, Belgique

Début du mandat : 01/05/2020 Fin du mandat : 15/04/2026

MacCAIG Malcolm, 29, Cloisters House, 53 Griffiths Road, Londres SW19 1SS, Royaume-Uni

Début du mandat : 27/04/2018 Fin du mandat : 15/04/2025

INGRAM Timothy, 6 Ranelagh Avenue, Londres SW6 3PJ, Royaume-Uni

Début du mandat : 27/04/2018 Fin du mandat : 07/03/2023

Président du Conseil d'Administration

Sir SKEOCH Norman Keith, 19 Lennox Street, Edinburgh EH4 1PY, Royaume-Uni

Début du mandat : 07/03/2023 Fin du mandat : 15/04/2029

Président du Conseil d'Administration

**Commissaire agréé**

PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises, Culliganlaan 5, B - 1831 Diegem, Belgique

Début du mandat : 15/04/2021 Fin du mandat : 15/04/2024

est représenté par

Meuleman Tom, Culliganlaan 5, B - 1831 Diegem

**DECLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VERIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLEMENTAIRE**

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission :

- A. La tenue des comptes de la entreprise\*\*,
- B. L'établissement des comptes annuels\*\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(\*) Biffer ce qui ne convient pas.

(\*\*) Mention facultative.

	Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

## Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section I. Bilan au 31/12/2023 ( en unités d'Euro. )

Actif	Codes	Exercice clôture	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôture	Exercice précédent
A. -	-			A. Capitaux propres (état n°5)	11	1,099,631,055	1,157,957,188
B. Actifs incorporels (état n°1)	21	5	5	I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	111	1,129,061,500	1,129,061,500
Frais d'établissement	211	0	0	1. Capital souscrit	111.1	1,129,061,500	1,129,061,500
Immobilisations	212	5	5	2. Capital non appelé (-)	111.2	( )	( )
1. Goodwill	212.1	0	0	II. Primes d'émission	112	0	0
2. Autres immobilisations incorporelles	212.2	5	5	III. Plus-value de réévaluation	113	0	0
3. Acomptes versés	212.3	0	0	IV. Réserves	114	12,882,237	12,882,237
C. Placements (états n°1, 2 et 3)	22	4,438,586,113	4,570,703,310	1. Réserve légale	114.1	6,297,557	6,297,557
I. Terrains et constructions (état n°1)	221	0	0	2. Réserves indisponibles	114.2	0	0
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre	221.1	0	0	a) pour actions propres	114.2.1	0	0
2. Autres	221.2	0	0	b) autres	114.2.2	0	0
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	222			3. Réserves immunisées	114.3	0	0
Entreprises liées	222.1	0	38,100	4. Réserves disponibles	114.4	6,584,680	6,584,680
1. Participations	222.1.1	0	38,100	V. Résultat reporté	115	-42,312,682	16,013,451
2. Bons, obligations et créances auxquelles il existe un lien de participation	222.1.2	0	0	1. Bénéfice reporté	115.1	0	16,013,451
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	222.2	0	0	2. Perte reportée (-)	115.2	( 42,312,682 )	( )
3. Participations	222.2.1	0	0	VI. -	-		
4. Bons, obligations et créances	222.2.2	0	0	B. Passifs subordonnés (états n°7 et 18)	12	80,000,000	200,000,000

A/

B/

C/

0690.537.456

2023-12-31

03093

EUR

## Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

### Chapitre I. Schéma des comptes annuels

#### Section I. Bilan au 31/12/2023 ( en unités d'Euro. )

Actif	Codes	Exercice clôture	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôture	Exercice précédent
III. Autres placements financiers	223	4.277.814.658	4.415.300.218	<b>Bbis. Fonds pour dotations futures</b>	13	0	0
1. Actions, parts et autres titres à à revenu variable (état n°1)	223.1	322.438.588	424.587.402	<b>C. Provisions techniques (état n°7)</b>	14	5.525.151.683	5.059.165.531
2. Obligations et autres titres à revenu fixe (état n°1)	223.2	3.939.179.295	3.970.555.068	I. Provisions pour primes non acquises et risques en cours	141	1.101.387.195	1.000.555.731
3. Parts dans des pools d'investissement	223.3	0	0	II. Provision d'assurance 'vie'	142	6.198.585	1.845.414
4. Prêts et crédits hypothécaires	223.4	0	0	III. Provision pour sinistres	143	4.388.746.828	4.023.140.959
5. Autres prêts	223.5	0	0	IV. Provision pour participations aux bénéfices et ristournes	144	0	0
6. Dépôts auprès des établis- sements de crédit	223.6	0	0	V. Provision pour égalisation et catastrophes	145	28.819.075	33.623.427
7. Autres	223.7	16.196.775	20.157.748	VI. Autres provisions techniques	146	0	0
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	224	160.771.455	155.364.992	<b>D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (état n°7)</b>	15	0	0
D. Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	23	0	0				

A/

B/

C/

0690.537.456

2023-12-31

03093

EUR

## Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section I. Bilan au 31/12/2023 ( en unités d'Euro. )

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>Dbis. Parts des réassureurs dans les provisions techniques</b>	<b>24</b>	1.309.302.777	983.682.040	<b>E. Provisions pour autres risques et charges</b>	<b>16</b>	0	0
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	241	126.560.743	93.221.931	I. Provisions pour pensions et obligations similaires	161	0	0
II. Provision d'assurance 'vie'	242	4.443	1.742	II. Provisions pour impôts	162	0	0
III. Provision pour sinistres	243	1.182.737.591	890.458.367	III. Autres provisions (état n°6)	163	0	0
IV. Provision pour participations aux bénéfices et ristournes	244	0	0	<b>F. Dépôts reçus des réassureurs</b>	<b>17</b>	45.745.818	42.900.389
V. Autres provisions techniques	245	0	0				
VI. Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	246	0	0				
<b>E. Créances (états n°18 et 19)</b>	<b>41</b>	1.413.951.746	1.334.304.826	<b>G. Dettes (états n°7 et 18)</b>	<b>42</b>	635.318.709	592.933.289
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	411	502.359.476	522.836.995	I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	421	33.982.521	32.982.531
1. Preneurs d'assurance	411.1	368.279.323	408.300.099	II. Dettes nées d'opérations de réassurance	422	466.718.057	410.754.954
2. Intermédiaires d'assurance	411.2	68.855.426	74.305.651	III. Emprunts obligataires non subordonnés	423	0	0
3. Autres	411.3	65.224.727	40.231.245	1. Emprunts convertibles	423.1	0	0
II. Créances nées d'opérations de réassurance	412	879.381.525	726.547.668	2. Emprunts non convertibles	423.2	0	0
III. Autres créances	413	32.210.745	84.920.163	IV. Dettes envers des établissements de crédit	424	0	0
IV. Capital souscrit, appelé mais non versé	414	0	0	V. Autres dettes	425	134.618.130	149.195.805
<b>F. Autres éléments d'actif</b>	<b>25</b>	191.939.531	140.484.955	1. Dettes fiscales, salariales et sociales	425.1	54.858.281	35.648.533
I. Actifs corporels	251	3.558.293	1.267.663	a) impôts	425.1.1	35.254.895	21.886.095
II. Valeurs disponibles	252	188.381.238	139.217.292	b) rémunérations et charges sociales	425.1.2	19.603.386	13.762.438
				2. Autres	425.2	79.759.849	113.547.271

A/

B/

C/

0690.537.456

2023-12-31

03093

EUR

## Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

### Chapitre I. Schéma des comptes annuels

#### Section I. Bilan au 31/12/2023 ( en unités d'Euro. )

Actif	Codes	Exercice clôture	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôture	Exercice précédent
III. Actions propres	253	0	0				
IV. Autres	254	0	0				
<b>G. Comptes de régularisation (état n°4)</b>	<b>431/433</b>	<b>33.907.264</b>	<b>23.788.801</b>	<b>H. Comptes de régularisation (état n°8)</b>	<b>434/436</b>	<b>1.840.170</b>	<b>7.540</b>
I. Intérêts et loyers acquis non échus	431	33.905.762	23.593.726				
II. Frais d'acquisition reportés	432	0	0				
1. Opérations d'assurance non-vie	432.1	0	0				
2. Opérations d'assurance vie	432.2	0	0				
III. Autres comptes de régularisation	433	1.503	195.075				
<b>TOTAL</b>	<b>21/43</b>	<b>7.387.687.435</b>	<b>7.052.963.937</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11/43</b>	<b>7.387.687.435</b>	<b>7.052.963.937</b>

A/

B/

C/

0690.537.456

2023-12-31

03093

EUR

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultat au 31/12/2023 ( en unités d'Euro.)

## I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>1. Primes acquises nettes de réassurance</b>	<b>710</b>	1.187.155.491	1.480.074.926
Primes brutes (état n°10)	710.1	2.092.506.232	1.950.010.687
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	710.2	( 837.858.088 )	( 361.519.352 )
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	710.3	-100.831.464	-138.778.840
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation + , réduction -)	710.4	33.338.812	30.362.430
<b>2. Produits des placements alloués, transférés du compte non technique (poste 6)</b>	<b>711</b>	0	0
<b>2bis. Produits des placements</b>	<b>712</b>	139.597.291	59.159.989
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712.1	0	0
aa) entreprises liées	712.11	0	0
1° participations	712.111	0	0
2° bons, obligations et créances	712.112	0	0
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	712.12	0	0



Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/2023 ( en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1° participations	712.121	0	0
2° bons, obligations et créances	712.122	0	0
b) Produits des autres placements	712.2	109.243.931	47.346.950
aa) produits provenant des terrains et constructions	712.21	0	0
bb) produits provenant d'autres placements	712.22	109.243.931	47.346.950
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	712.3	0	0
d) Plus-values sur réalisations	712.4	30.353.360	11.813.039
<b>3. Autres produits techniques nets de réassurance</b>	<b>714</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)</b>	<b>610</b>	<b>( 768.246.840 )</b>	<b>( 1.091.266.896 )</b>
a) Montants payés nets	610.1	696.513.404	586.801.460
aa) montants bruts (état n°10)	610.11	974.909.612	731.377.584
bb) part des réassureurs (-)	610.12	( 278.396.208 )	( 144.576.124 )
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	610.2	71.733.435	504.465.436
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (état n°10) (augmentation +, réduction -)	610.21	360.762.456	765.558.767

A/

B/

C/

0690.537.456

2023-12-31

03093

EUR

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultat au 31/12/2023 ( en unités d'Euro.)

## I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation -, réduction +)	610.22	-289.029.021	-261.093.331
<b>5. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)</b>	<b>611</b>	0	0
<b>6. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)</b>	<b>612</b>	0	0
<b>7. Frais d'exploitation nets (-)</b>	<b>613</b>	478.992.306	427.669.255
a) Frais d'acquisition	613.1	387.410.317	340.546.702
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation -, réduction +)	613.2	0	0
c) Frais d'administration	613.3	105.626.118	103.985.622
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices (-)	613.4	14.044.129	16.863.069
<b>7bis. Charges des placements (-)</b>	<b>614</b>	76.759.860	115.077.655
a) Charges de gestion des placements	614.1	6.372.056	5.195.266
b) Corrections de valeurs sur placements	614.2	0	28.702.960
c) Moins-values sur réalisations	614.3	70.387.804	81.179.430

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultat au 31/12/2023 ( en unités d'Euro.)

## I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
8. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	616	( 0 )	( 0 )
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	619	4.804.352	-12.006.743
10. Résultat du compte technique non vie	710 / 619	7.558.129	
Bénéfice (+)	619 / 710	( 0 )	106.785.635
Perte (-)			

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/2023 ( en unités d'Euro. )

II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>1. Primes nettes de réassurance</b>	<b>720</b>	54.182.034	50.704.563
a) Primes brutes (état n°10)	720.1	61.646.580	54.888.258
Primes cédées aux réassureurs (-)	720.2	( 7.464.546 )	( 4.183.695 )
<b>2.</b>	<b>722</b>	3.346.800	1.844.068
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	722.1	0	0
aa) entreprises liées	722.11	0	0
1° participations	722.111	0	0
2° bons, obligations et créances	722.112	0	0
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	722.12	0	0
1° participations	722.121	0	0
2° bons, obligations et créances	722.122	0	0
b) Produits des autres placements	722.2	2.788.061	1.416.319
aa) produits provenant des terrains et constructions	722.21	0	0
bb) produits provenant d'autres placements	722.22	2.788.061	1.416.319
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	722.3	0	0
d) Plus-values sur réalisations	722.4	558.739	427.749

A/

B/

C/ 0690.537.456

2023-12-31

03093

EUR

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultats au 31/12/2023 ( en unités d'Euro. )

## II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>3. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (produits)</b>	<b>723</b>	0	0
<b>4. Autres produits techniques nets de réassurance</b>	<b>724</b>	0	0
<b>5. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)</b>	<b>620</b>	( 38.788.881 )	( 49.419.604 )
a) Montants payés nets	620.1	35.426.546	41.911.221
aa) montants bruts	620.11	36.454.529	43.834.474
bb) part des réassureurs (-)	620.12	( 1.027.983 )	( 1.923.253 )
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.2	3.362.334	7.508.383
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.21	6.612.537	7.255.060
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	620.22	-3.250.203	253.323

A/

B/

C/ 0690.537.456

2023-12-31

03093

EUR

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultats au 31/12/2023 ( en unités d'Euro. )

## II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>6. Variation des autres provisions techniques, nette de de réassurance (augmentation -, réduction +)</b>	<b>621</b>	-4.350.469	968.319
a) Variation de la provision d' assurance 'vie', nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	621.1	-4.350.469	968.319
aa) variation de la provision d'assurance 'vie', brute de réassurance(augmentation -, réduction +)	621.11	-4.353.171	968.211
bb) variation de la provision d' assurance 'vie', part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	621.12	2.701	108
b) Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	621.2	0	0
<b>7. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)</b>	<b>622</b>	0	0
<b>8. Frais d'exploitation nets (-)</b>	<b>623</b>	15.049.719	10.078.399
a) Frais d'acquisition	623.1	11.384.762	7.620.266
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation -, réduction +)	623.2	0	0
c) Frais d'administration	623.3	4.467.947	3.191.843

A/

B/

C/

0690.537.456

2023-12-31

03093

EUR

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultats au 31/12/2023 ( en unités d'Euro. )

## II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices(-)	623.4	( 802.990 )	( 733.710 )
<b>9. Charges des placements (-)</b>	<b>624</b>	( 1.113.847 )	( 2.147.024 )
a) Charges de gestion des placements	624.1	172.833	143.805
b) Corrections de valeurs sur placements	624.2	0	542.533
c) Moins-values sur réalisations	624.3	941.014	1.460.687
<b>10. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (charges) (-)</b>	<b>625</b>	( 0 )	( 0 )
<b>11. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)</b>	<b>626</b>	( 0 )	( 0 )
<b>12. Produits des placements alloués, transférés au compte non technique (poste 4.) (-)</b>	<b>627</b>	( 0 )	( 0 )
<b>12bis. Variation du fonds pour dotations futures (augmentation -, réduction +)</b>	<b>628</b>	0	0
<b>13. Résultat du compte technique vie</b>	<b>720 / 628</b>	0	0
Bénéfice (+)	<b>628 / 720</b>	( 1.774.082 )	( 8.128.077 )
Perte (-)			

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultats au 31/12/2023 ( en unités d'Euro)

## III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>1. Résultat du compte technique non-vie (poste 10)</b>			
Bénéfice (+)	(710 / 619)	7.558.129	0
	(619 / 710)	( 0 )	( 106.785.635 )
<b>2.</b>			
<b>13)</b>			
Bénéfice (+)	(720 / 628)	0	0
Perte (-)	(628 / 720)	( 1.774.082 )	( 8.128.077 )
<b>3. Produits des placements</b>	<b>730</b>	3.119.503	18.763.118
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.1	0	0
b) Produits des autres placements	730.2	2.009.611	368.079
aa) produits provenant des terrains et constructions	730.21	0	0
bb) produits provenant d'autres placements	730.22	2.009.611	368.079
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	730.3	1.109.892	18.395.038
d) Plus-values sur réalisations	730.4	0	
<b>4. Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie (poste 12)</b>	<b>731</b>	0	0



A/

B/

C/

0690.537.456

2023-12-31

03093

EUR

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultats au 31/12/2023 ( en unités d'Euro)

## III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>5. Charges des placements (-)</b>	<b>630</b>	( 24.952.048 )	( 18.970.652 )
a) Charges de gestion des placements	630.1	11.895.085	8.291.543
b) Corrections de valeurs sur placements	630.2	0	0
c) Moins-values sur réalisations	630.3	13.056.963	10.679.109
<b>6. Produits des placements alloués, transférés au compte technique non-vie (poste 2) (+)</b>	<b>631</b>	( 0 )	( 0 )
<b>7. Autres produits (état n° 13)</b>	<b>732</b>	0	0
<b>8. Autres charges (état n° 13) (-)</b>	<b>632</b>	( 3.470.349 )	( 390.682 )
<b>8bis. Résultat courant avant impôts</b>			
Bénéfice (+)	710 / 632	0	
Perte (-)	632 / 710	( 19.518.847 )	( 115.511.929 )
<b>9. -</b>	<b>-</b>		
<b>10. -</b>	<b>-</b>		

A/

B/

C/

0690.537.456

2023-12-31

03093

EUR

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultats au 31/12/2023 ( en unités d'Euro)

## III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>11. Produits exceptionnels (état n° 14)</b>	733	0	
<b>12. Charges exceptionnelles (état n° 14) (-)</b>	633	0	0
<b>13. Résultat exceptionnel</b>	733 / 633		
Bénéfice (+)	633 / 733	0	0
Perte (-)			
<b>14. -</b>	-		
<b>15. Impôts sur le résultat (-/+)</b>	634 / 734	-38.807.287	13.684.315
<b>15bis. Impôts différés (-/+)</b>	635 / 735	0	0
<b>16. Résultat de l'exercice</b>	710 / 635	0	
Bénéfice (+)	635 / 710	58.326.133	101.827.614
Perte (-)			
<b>17. a) Prélèvements sur les réserves immunisées</b>	736	0	0
<b>b) Transfert aux réserves immunisées (-)</b>	636	0	0
<b>18. Résultat de l'exercice</b>	710 / 636	0	0
Bénéfice (+)	636 / 710	58.326.133	101.827.614
Perte (-)			

A/

B/

C/

0690.537.456

2023-12-31

03093

EUR

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultats au 31/12/2023 ( en unités d'Euro)

## III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>Affectations et prélèvements</b>			
<b>A. Bénéfice à affecter</b>			
<b>Perte à affecter (-)</b>	<b>710 / 637.1</b>		16.013.451
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	637.1 / 710	( -42.312.682 )	( 0 )
Perte de l'exercice à affecter (-)	710 / 636	0	0
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	636 / 710	( 58.326.133 )	( 101.827.614 )
Perte reportée de l'exercice précédent (-)	737.1	16.013.451	117.841.065
	637.1	( 0 )	( )
<b>B. Prélèvements sur les capitaux propres</b>	<b>737.2 / 737.3</b>	0	0
1. sur le capital et les primes d'émission	737.2	0	0
2. sur les réserves	737.3	0	0
<b>C. Affectations aux capitaux propres (-)</b>	<b>637.2 / 637.3</b>	( )	( )
1. au capital et aux primes d'émission	637.2	0	0
2. à la réserve légale	637.31	0	0
3. aux autres réserves	637.32	0	0
<b>D. Résultat à reporter</b>			
1. Bénéfice à reporter (-)	637.4	( 0 )	( 16.013.451 )
2. Perte à reporter	737.4	42.312.682	
<b>E. Intervention d' associés dans la perte</b>	<b>737.5</b>	0	0
<b>F. Bénéfice à distribuer (-)</b>	<b>637.5 / 637.7</b>	( )	( )
1. Rémunération du capital	637.5	0	0
2. Administrateurs ou gérants	637.6	0	0
3. Autres allocataires	637.7	0	0

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés		
		B. Actifs incorporels 1	C.I. Terrains et constructions 2	C.II.1. Participations dans des entreprises liées 3
<b>a) VALEURS D'ACQUISITION</b>				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	565.661		38.100
Mutations de l'exercice :				
. Acquisitions	8.01.021	0		0
	8.01.022			
(-)	8.01.023			
(+)(-)	8.01.024			
(+)(-)	8.01.025			
. Autres mutations				
Au terme de l'exercice	8.01.03	565.661		0
<b>b) PLUS-VALUES</b>				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04			
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.051			
. Acquises de tiers	8.01.052			
. Annulées	8.01.053			
. Transférées d'une rubrique à une autre	8.01.054			
(-)				
(+)(-)				
Au terme de l'exercice	8.01.06			
<b>c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR</b>				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07	565.655		
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.081	0		
. Repris car excédentaires	8.01.082			
. Acquis de tiers	8.01.083	0		
. Annulés	8.01.084			
. Transférés d'une rubrique à une autre	8.01.085			
(-)				
(+)(-)				
Au terme de l'exercice	8.01.09	565.655		
<b>d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)</b>				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10			
Mutations de l'exercice	8.01.11			
(+)(-)				
Au terme de l'exercice	8.01.12			
<b>e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVICES</b>				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.13			
Mutations de l'exercice	8.01.14			
(+)(-)				
(+)(-)				
Au terme de l'exercice	8.01.15			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>				
(e) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	5		0

## N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés		
		C.II.2. Bons, obligations et créances dans des entreprises liées	C.II.3. Participations dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	C.II.4. Bons, obligations et créances dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
		4	5	6
<b>a) VALEURS D'ACQUISITION</b>				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	0		
Mutations de l'exercice :				
. Acquisitions	8.01.021			
	8.01.022			
	8.01.023	0		
	8.01.024			
	8.01.025			
. Autres mutations				
Au terme de l'exercice	8.01.03	0		
<b>b) PLUS-VALUES</b>				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04			
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.051			
. Acquises de tiers	8.01.052			
. Annulées	8.01.053			
. Transférées d'une rubrique à une autre	8.01.054			
Au terme de l'exercice	8.01.06			
<b>c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR</b>				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07			
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.081			
. Repris car excédentaires	8.01.082			
. Acquis de tiers	8.01.083			
. Annulés	8.01.084			
. Transférés d'une rubrique à une autre	8.01.085			
Au terme de l'exercice	8.01.09			
<b>d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)</b>				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10			
Mutations de l'exercice	8.01.11			
Au terme de l'exercice	8.01.12			
<b>e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES</b>				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.13			
Mutations de l'exercice	8.01.14			
Au terme de l'exercice	8.01.15			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>		0		
(e) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16			

## N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés	
		7	8
<b>a) VALEURS D'ACQUISITION</b>			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	457.130.531	3.991.185.538
Mutations de l'exercice :			
. Acquisitions	8.01.021	107.064.527	5.070.003.262
	8.01.022		
(-)	8.01.023	191.048.703	5.089.618.375
(+)(-)	8.01.024		
(+)(-)	8.01.025		2.919.672
. Autres mutations			
Au terme de l'exercice	8.01.03	373.146.354	3.974.490.096
<b>b) PLUS-VALUES</b>			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04		
Mutations de l'exercice :			
. Actées	8.01.051		
. Acquises de tiers	8.01.052		
. Annulées	8.01.053		
. Transférées d'une rubrique à une autre	8.01.054		
Au terme de l'exercice	8.01.06		
<b>c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR</b>			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07		
Mutations de l'exercice :			
. Actées	8.01.081		
. Repris car excédentaires	8.01.082		
. Acquies de tiers	8.01.083		
. Annulés	8.01.084		
. Transférés d'une rubrique à une autre	8.01.085		
Au terme de l'exercice	8.01.09	0	
<b>d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)</b>			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10		
Mutations de l'exercice	8.01.11		
Au terme de l'exercice	8.01.12		
<b>e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES</b>			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.13	-32.543.128	-20.630.470
Mutations de l'exercice	8.01.14	-18.164.638	-4.680.332
Au terme de l'exercice	8.01.15	-50.707.766	-35.310.802
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>			
(e) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	322.438.588	3.939.179.295

A/ B/ C/ 0690.537.456 2023-12-31 03093 EUR

**N° 2. Etat des participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises**

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 17 novembre 1994 (comprise dans les postes C.II.1., C.II.3., D.II.1. et D.II.3. de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les postes C.III.1. et D.III.1. de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE T.V.A. ou du NUMERO NATIONAL.	Droits sociaux détenus		Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement	par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire (*)	Capitaux propres	Résultat net

(\*) suivant la codification officielle.

A/ B/ C/ 0690.537.456 2023-12-31 03093 EUR

**N° 2bis. La liste des entreprises dont l'entreprise répond de manière illimitée en qualité d'associé ou de membre indéfiniment responsable**

Pour chacune des entreprises pour lesquelles l'entreprise est indéfiniment responsable, sont indiqués ci-dessous le nom, le siège, la forme juridique et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro d'entreprise ou, à défaut du numéro d'entreprise, le numéro de T.V.A. ou le numéro national d'identification

Nom	Siège	Forme Juridique	Numéro



## N° 3. Valeur actuelle des placements (art. 38)

Postes de l'actif		Codes	Montants
C.	Placements	8.03	4.538.537.108
I.	Terrains et constructions	8.03.221	
	Placements dans des entreprises liées et participations	8.03.222	0
-	Entreprises liées	8.03.222.1	0
1.	Participations	8.03.222.11	0
2.	Bons, obligations et créances	8.03.222.12	0
-	Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	8.03.222.2	0
3.	Participations	8.03.222.21	0
4.	Bons, obligations et créances	8.03.222.22	0
III.	Autres placements financiers	8.03.223	4.377.765.654
1.	Actions, parts et autres titres à revenu variable	8.03.223.1	346.243.182
2.	Obligations et autres titres à revenu fixe	8.03.223.2	4.002.612.397
3.	Parts dans des pools d'investissement	8.03.223.3	0
4.	Prêts et crédits hypothécaires	8.03.223.4	0
5.	Autres prêts	8.03.223.5	0
6.	Dépôts auprès des établissements de crédit	8.03.223.6	0
7.	Autres	8.03.223.7	28.910.074
IV.	Dépôts auprès des entreprises cédantes	8.03.224	160.771.455

**N° 3bis. Instruments financiers dérivés non évalué à la juste valeur**

A. Estimation de la juste valeur de chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur dans les comptes, avec indications sur le volume, la nature et le risque couvert des instruments

Valeur comptable nette	Juste valeur
0	11.383.008

**FWD FX Contracts**

B. Pour les immobilisations financières figurant aux postes C.II et C.III comptabilisées à un montant supérieur à leur juste valeur : la valeur comptable nette et la juste valeur des actifs en questions, pris isolément ou regroupés de manière adéquate

Valeur comptable nette	Juste valeur
51.312.495	42.712.770
2.391.193.058	2.264.484.503

**C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable**

**C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe**

Pour chacune des immobilisations financières mentionnées au point B, ou chacun des actifs visés au point B, pris isolément ou regroupés de manière adéquate, comptabilisés à un montant supérieur à leur juste valeur, il convient également de mentionner ci-après les raisons pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite, et notamment les éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera récupérée :

A/ B/ C/ 0690.537.456 2023-12-31 03093 EUR

**N°4 Etat relatif aux autres comptes de régularisation de l'actif.**

Ventilation du poste G.III de l'actif si celui-ci représente un montant important.

En attente de régularisation

Montant
1.502
1.502

A/ B/ C/ 0690.537.456

2023-12-31 03093 EUR

## N° 5. Etat du capital

### A. CAPITAL SOCIAL

#### 1. Capital souscrit (poste A.I.1. du passif)

- Au terme de l'exercice précédent

- Modifications au cours de l'exercice :

- Au terme de l'exercice

#### 2.1. Catégories d'actions selon le droit des sociétés

Actions entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale - ordinaires

#### 2.2. Actions nominatives ou dématérialisées

Nominatives

Dématérialisées

Codes	Montants	Nombres d'actions
8.05.111.101	1.129.061.500	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
8.05.111.103	0	0
8.05.111.102	1.129.061.500	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
8.05.1.20		
	1.129.061.500	1.129.061.500
8.05.1.21	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	
8.05.1.22	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	1.129.061.500

### B. CAPITAL NON VERSE (art.51 - L.C.S.C.)

Actionnaires redevables de libération

#### TOTAL

Codes	Montant non appelé (poste A.I.2. du passif)	Montant appelé (poste E.I.V. de l'actif)
8.05.3		
8.05.2		

A/ B/ C/ 0690.537.456

03093 EUR

2023-12-31

N° 5. Etat du capital (suite).

Codes	Montant du capital détenu	Nombre correspondant d'actions.
8.05.3.1		
8.05.3.2		
C.ACTIONS DE L'ENTREPRISE détenues par		
- l'entreprise elle-même		
- ses filiales		
D.ENGAGEMENTS D'EMISSION D'ACTIONS		
.Montant des emprunts convertibles en cours		
8.05.4.1		
.Montant du capital à souscrire		
8.05.4.2		
.Nombre maximum correspondant d'actions à émettre		
8.05.4.3		
2.Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION		
.Nombre de droits de souscription en circulation		
8.05.4.4		
.Montant du capital à souscrire.		
8.05.4.5		
.Nombre maximum correspondant d'actions à émettre		
8.05.4.6		
3.Suite au paiement de dividendes en actions		
.Montant du capital à souscrire.		
8.05.4.7		
.Nombre maximum correspondant d'actions à émettre		
8.05.4.8		

A/

B/

C/

0690.537.456

2023-12-31

03093

EUR

**N° 5. Etat du capital (suite)**

**E.CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT**

Codes	Montant
8.05.5	

**F.PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL**

- dont :
- détenues par la société elle-même
  - détenues par les filiales

Codes	Nombre de parts	Nombre de voix qui y sont attachées
8.05.6		
8.05.6.1		
8.05.6.2		

A/ B/ C/ 0690.537.456 2023-12-31 03093 EUR

**N° 5. Etat du capital (suite et fin)**

G.STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES,  
AVEC LA VENTILATION SUIVANTE

structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes,  
telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise conformément aux  
articles 631, § 2, dernier alinéa, et 632, § 2, dernier alinéa, du Code des sociétés :

QBE Holding (EO) Limited, 30 Fenchurch Street, Londres EC3M 3BD, Royaume Uni,  
titulaire du numéro d'entreprise 06719948 et titulaire du numéro d'entreprise belge 0687.809.578, nombre d'actions: 1.129.061.500

Structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes, telle qu'elle résulte  
des déclarations reçues par l'entreprise conformément à l'article 14, alinéa 4, de la loi du 2 mai 2007  
relative à la publicité des participations importantes, ou conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du  
21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation :

A/ B/ C/ 0690.537.456 2023-12-31 03093 EUR

**N°6 Etat des provisions pour autres risques et charges - autres provisions.**

Ventilation du poste E.III du passif si celui-ci représente un montant important.

Montants



## N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes

a) Ventilation des dettes (ou partie des dettes) dont la durée résiduelle est supérieure à 5 ans.

	Postes du passif concernés	Codes	Montants
B. Passifs subordonnés		8.07.1.12	80.000.000
I. Emprunts convertibles		8.07.1.121	
Emprunts non convertibles		8.07.1.122	80.000.000
G. Dettes		8.07.1.42	0
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe		8.07.1.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance		8.07.1.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés		8.07.1.423	0
1. Emprunts convertibles		8.07.1.423.1	
2. Emprunts non convertibles		8.07.1.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit		8.07.1.424	
V. Autres dettes		8.07.1.425	
	TOTAL	8.07.1.5	80.000.000

**N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite)**

b)dettes (ou partie des dettes) et provisions techniques (ou partie des provisions techniques) garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise.

Postes du passif concernés		Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.2.12	0
Emprunts convertibles	8.07.2.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.2.122	
C. Provisions techniques	8.07.2.14	789.710.873
D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	8.07.2.15	
G. Dettes	8.07.2.42	0
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.2.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.2.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.2.423	0
1.Emprunts convertibles	8.07.2.423.1	
2.Emprunts non convertibles	8.07.2.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.2.424	
V. Autres dettes	8.07.2.425	0
- dettes fiscales, salariales et sociales	8.07.2.425.1	0
a)impôts	8.07.2.425.11	
b)rémunérations et charges sociales	8.07.2.425.12	
- dettes de location-financement et assimilées	8.07.2.425.26	
- autres	8.07.2.425.3	
TOTAL	8.07.2.5	789.710.873

A/ B/ C/ 0690.537.456 2023-12-31 03093 EUR

**N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite et fin).**

c)dettes fiscales, salariales et sociales

Postes du passif concernés	Codes	Montants
1.Impôts (poste G.V.1.a) du passif	8.07.3.425.11.1	
	8.07.3.425.11.2	35.254.895
2.Rémunérations et charges sociales (poste G.V.1.b) du passif		
a)Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	8.07.3.425.12.1	0
b)Autres dettes salariales et sociales	8.07.3.425.12.2	19.603.386

A/

B/

C/

0690.537.456

2023-12-31

03093

EUR

**N°8. Etat relatif aux comptes de régularisation du passif.**

Ventilation du poste H du passif si celui-ci représente un montant important.

Interest accrual on loan 1498 vs 1225

PRORATA INTEREST DEP.

Montants
1.175.515
664.655

A/

B/

C/

0690,537,456

2023-12-31

03093

EUR

**N° 9. Éléments de l'actif et du passif relatifs à la gestion pour compte propre au profit de tiers de fonds collectifs de retraite (art. 40)**

Postes et sous-postes de l'actif concernés (*)	Exercice clôturé	Postes et sous-postes du passif concernés (*)	Exercice clôturé
TOTAL		TOTAL	

(\*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2, obligations et autres titres à revenu fixe).



A/

B/

C/

0690.537.456

2023-12-31

03093

EUR

## N° 10. Informations concernant les comptes techniques (suite et fin)

### II. Assurances vie

Libellé

A. Affaires directes

1) Primes brutes :

a) 1. Primes individuelles :

2. Primes au titre de contrats de groupe :

1. Primes périodiques :

2. Primes uniques :

1. Primes de contrats sans participation aux bénéfices :

2. Primes de contrats avec participation aux bénéfices :

3. Primes de contrats lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise :

2) Solde de réassurance

3) Commissions (art. 37):

B. Affaires acceptées

Primes brutes :

### III. Assurances non-vie et vie, affaires directes

Primes brutes :

- en Belgique :

- dans les autres états de la CEE :

- dans les autres pays :

Codes	Montants
8.10.07.720.1	
8.10.08	
8.10.09	
8.10.10	
8.10.11	
8.10.12	
8.10.13	
8.10.14	
8.10.15	
8.10.16	
8.10.17.720.1	61.646.580
8.10.18	0
8.10.19	1.261.399.295
8.10.20	0

**N° 11. Etat relatif au personnel employé**

Quant au personnel :

A. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent, au sujet des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou par un e convention de premier emploi

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) l'effectif moyen du personnel occupé par l'entreprise pendant l'exercice précédent, calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 15, §4, du Code des sociétés, et ventilé en fonction des catégories suivantes	8.11.10	576	506
	8.11.11	562	482
-personnel de direction	8.11.11.1	11,9	10,5
-employés	8.11.11.2	550	471
-ouvriers	8.11.11.3		
-autres	8.11.11.4		
c) le nombre d'heures prestées	8.11.12	983.390	810.690

B. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent au sujet du personnel intérimaires et des personnes mises à la disposition de l'entreprise

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.20	10	18
b) l'effectif moyen calculé en équivalents temps plein de manière analogue à celle des travailleurs inscrits au registre du personnel	8.11.21	7	10
c) le nombre d'heures prestée	8.11.22	11.619	17.686



**N° 12. Etat relatif à l'ensemble des frais d'administration et de gestion, ventilé par nature.**

(Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe au présent arrêté )

Dénominations	Codes	Montants
I. Frais de personnel*	8.12.1	78.220.622
1. a)Rémunérations	8.12.111	56.733.708
b)Pensions	8.12.112	
c)Autres avantages sociaux directs	8.12.113	
	8.12.12	10.735.789
	8.12.13	9.828.606
	8.12.14	
5.Provisions pour pensions et pour charges salariales et sociales	8.12.15	
a)Dotations (+)	8.12.15.1	
b)Utilisations et reprises (-)	8.12.15.2	( )
[6. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise	8.12.16 ]	922.520
II. Biens et services divers*	8.12.2	183.563.379
III. Amortissements et réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres que les placements*	8.12.3	427.365
IV. Provisions pour autres risques et charges*	8.12.4	
1.Dotations (+)	8.12.41	
2.Utilisations et reprises (-)	8.12.42	( )
V.Autres charges courantes*	8.12.5	9.263
1.Charges fiscales d'exploitation*	8.12.51	9.263
a)Précompte immobilier	8.12.511	
b)Autres	8.12.512	9.263
2.Contributions aux organismes publics*	8.12.52	
3.Charges théoriques*	8.12.53	
4.Autres	8.12.54	
VI.Frais d'administration récupérés et autres produits courants (-)	8.12.6	( )
1.Frais d'administration récupérés	8.12.61	
a)Rémunérations reçues pour les prestations de gestion de fonds collectifs de retraite pour compte de tiers	8.12.611	
b)Autres*	8.12.612	
2.Autres produits courants	8.12.62	
TOTAL	8.12.7	262.220.629

Ainsi modifié par l'article 10, § 2 de l'arrêté royal du 4 août 1996.

A/ B/ C/ 0690.537.456 2023-12-31 03093 EUR

**N°13. Autres produits, autres charges**

A. Ventilation des AUTRES PRODUITS (poste 7. du compte non technique), s'ils sont importants.

B. Ventilation des AUTRES CHARGES (poste 8. du compte non technique), si elles sont importantes.

Intérêts payés sur Prime initiale de la nouvelle réassurance retrospective  
Intérêts payés à l'administration fiscale étrangère  
Moins value sur vente d'actifs immobiliers

Montants
0
3.465.759
2.983.143
175.825
306.791

A/

B/

C/

0690.537.456

2023-12-31

03093

EUR

**N°14. Résultats exceptionnels**

A. Ventilation des PRODUITS EXCEPTIONNELS (poste 11. du compte non technique), s'ils sont importants.

B. Ventilation des CHARGES EXCEPTIONNELLES (poste 12. du compte non technique), si elles sont importantes.

Montants
0
0

**N° 15. Impôts sur le résultat**

**A. DETAIL DU POSTE 15 a) 'Impôts :**

1. Impôts sur le résultat de l'exercice :

- a. Versements anticipés et précomptes remboursables
- b. Autres éléments imputables
- c. Excédent de versements anticipés et/ou de précomptes remboursables portés à l'actif (-)
- d. Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a.) du passif

2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs :

- a) Suppléments d'impôts dus ou versés :
- b) Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a) du passif ou provisionnés (portés au poste E.II.2. du passif)

Codes	Montants
8.15.1.634	38.807.287
8.15.1.634.1	38.807.287
8.15.1.634.11	0
8.15.1.634.12	38.807.287
8.15.1.634.13	( 0 )
8.15.1.634.14	0
8.15.1.634.2	0
8.15.1.634.21	0
8.15.1.634.22	

A/ B/ C/ 0690.537.456 2023-12-31 03093 EUR

**N° 15. Impôts sur le résultat**

B. PRINCIPALES SOURCES DES DISPARITES ENTRE LE BENEFICE, AVANT IMPOTS, exprimé dans les comptes ET LE BENEFICE TAXABLE ESTIME, avec mention particulière de celles découlant de décalages dans le temps entre le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal  
(si le résultat de l'exercice en est influencé de manière sensible au niveau des impôts)

Dépenses rejetées	165.160
Libéralités imposables	13.239
Provision STI	3.237.285
Avantages sociaux	284.299
Moins-values sur actions	1.598.592

C. INCIDENCE DES RESULTATS EXCEPTIONNELS SUR LE MONTANT DES IMPÔTS SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE

A/

B/

C/

0690.537.456

2023-12-31

03093

EUR

**N° 15. Impôts sur le résultat (suite et fin)**

D.SOURCES DE LATENCES FISCALES (dans la mesure où ces indications sont importantes pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise)

1. Latences actives

- Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs

2. Latences passives

Codes	Montants
8.15.4.1	75.670.741
8.15.4.11	75.670.741
8.15.4.2	

A/ B/ C/ 0690.537.456

2023-12-31 03093 EUR

**N° 16. Autres taxes et impôts à charge de tiers**

A. Taxes :

1. Taxes sur les contrats d'assurance à charge de tiers

2. Autres taxes à charge de l'entreprise

B. Montants retenus à charge de tiers, au titre de :

1. Prélèvement professionnel

Codes	Montants de l'exercice	Montants de l'exercice précédent
8.16.11	101.539.124	88.015.236
8.16.12	13.978.058	8.774.100
8.16.21	4.426.957	3.511.972
8.16.22	0	

**N° 17. Droits et engagements hors bilan (art. 14)**

(Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17/11/1994)

A. Garanties constituées ou irrévocablement promises par des tiers pour compte de l'entreprise\* :

B. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour compte de tiers\* :

C. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour

D. Garanties reçues\* (autres qu'en espèces) :

a) titres et valeurs de réassureurs (CFR. Chapitre III, Définitions

et notes explicatives : poste C.III.1 et 2 de l'actif et F. du passif) :

b) autres :

E. Marchés à terme\* :

a)opérations sur titres (achats) :

b)opérations sur titres (ventes) :

c)opérations sur devises (à recevoir) :

d)opérations sur devises (à livrer) :

e)opérations sur taux d'intérêt (achats, ...) :

f)opérations sur taux d'intérêt (ventes, ...) :

g)autres opérations (achats, ...) :

h)autres opérations (ventes, ...) :

F. Biens et valeurs de tiers détenus par l'entreprise\* :

Codes	Montants
8.17.00	200.000.000
8.17.01	
8.17.020	
8.17.021	
8.17.030	74.905.439
8.17.031	
8.17.040	
8.17.041	
8.17.042	1.687.136.819
8.17.043	1.488.104.150
8.17.044	
8.17.045	
8.17.046	
8.17.047	
8.17.05	



A/ B/ C/ 0690.537.456 2023-12-31 03093 EUR

**N° 17. Droits et engagements hors bilan (art. 14)**

(Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17/11/1994)

G. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan, ainsi que l'impact financier de ces opérations, à condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation de ces risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise.

Gbis. La nature et l'impact financier des événements significatifs postérieurs à la date de clôture du bilan qui ne sont pris en compte dans le compte de résultats ou dans le bilan.

H. Autres (à spécifier) :  
dépôts titres & letters of credit en faveur des cédantes

8.17.06	
8.17.07	632.339.877

## N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Postes du bilan concernés	Codes	Entreprises liées		Entreprises avec lien de participation	
		Exercice clôturé	Exercice précédent	Exercice clôturé	Exercice précédent
- C. II. Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.222		38.100		
1 + 3 Participations	8.18.222.01		38.100		
- subordonnés	8.18.222.02		0		
- autres	8.18.222.021				
	8.18.222.022				
- D. II. Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.232		0		
1 + 3 Participations	8.18.232.01				
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.232.02		0		
- subordonnés	8.18.232.021				
- autres	8.18.232.022				
- E. Créances	8.18.41	92.048.421	5.000		
I. Créances nées d'opérations d'assurances directes	8.18.411				
II. Créances nées d'opérations de réassurance	8.18.412	92.048.421			
III. Autres créances	8.18.413		5.000		
- B. Passifs subordonnés	8.18.12	80.000.000	200.000.000		
- G. Dettes	8.18.42	76.221.596	0		
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.18.421				
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.18.422	76.221.596			
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.18.423				
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.18.424				
V. Autres dettes	8.18.425				

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation (suite et fin)

	Codes	Entreprises liées	
		Exercice clôturé	Exercice précédent
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	8.18.50		
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées	8.18.51		
- Autres engagements financiers significatifs	8.18.52		
- Produits provenant des terrains et constructions	8.18.53		
- Produits provenant d'autres placements	8.18.54		

A/

B/

C/

0690.537.456

2023-12-31

03093

EUR

**N° 18bis. Relations avec des entreprises associées (\*)**

Description	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
1° Montant des immobilisations financières	8.18.60		
- Participations	8.18.60.1		
- Créances subordonnées	8.18.60.2		
	8.18.60.3		
2°	8.18.61		
- A plus d'un an	8.18.61.1		
- A un an au plus	8.18.61.2		
3° Dettes envers des entreprises associées	8.18.62		
- A plus d'un an	8.18.62.1		
- A un an au plus	8.18.62.2		
4° Garanties personnelles et réelles	8.18.63		
- Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	8.18.63.1		
- Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.63.2		
5° Autres engagements financiers significatifs	8.18.64		

(\*) Entreprises associées au sens de l'article 12 du Code des Sociétés

A/ B/ C/ 0690.537.456 2023-12-31 03093 EUR

**N° 19. Relations financières avec :**

A.les administrateurs et gérants;

B.les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci;

C.les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par les personnes citées sous B.

1.Créances sur les personnes précitées

2.Garanties constituées en leur faveur

3.Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

4.Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats,

- aux anciens administrateurs et anciens gérants

- Le taux d'intérêt, les conditions essentielles et les montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé relatifs aux point 1., 2. et 3. susvisés

Codes	Montants
8.19.1	
8.19.2	
8.19.3	
8.19.41	176.250
8.19.42	

**N° 19bis. Relations financières avec :**

Le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (Ils sont liés)

1. Emoluments du (des) commissaire(s)
2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein
  - Autres missions d'attestation
  - Missions de conseils fiscaux
  - Autres missions extérieures à la mission révisorale
3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)
  - Autres missions d'attestation
  - Missions de conseils fiscaux
  - Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Montants
8.19.5	575.352
8.19.6	12.006
8.19.61	12.006
8.19.62	
8.19.63	
8.19.7	30.800
8.19.71	30.800
8.19.72	
8.19.73	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

## N° 20. Règles d'évaluations

(Cet état est notamment visé par les articles : 12 bis, § 5; 15; 19, 3ème alinéa; 22bis, 3ème alinéa; 24, 2ème alinéa; 27, 1°, dernier alinéa et 2°, dernier alinéa; 27 bis, § 4, dernier alinéa; 28, § 2, 1er et 4e alinéas; 34, 2ème alinéa; 34 quinquies, 1er alinéa; 34 sexies, 6°, dernier alinéa; 34 septies, § 2 et par le Chapitre III. 'Définitions et notes explicatives', Section II, poste 'loyer théorique'.)

A. Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire (hormis les placements du poste D. de l'actif)

### 1. Constitution et ajustements d'amortissements

2. Réductions de valeurs

3. Provisions pour risques et charges

4. Provisions techniques

5. Réévaluations

6. Autres

### • Elaboration des comptes Annuels

Les comptes annuels donnent une image fidèle du capital, de la position financière et du résultat de la société.

Ils sont établis conformément aux dispositions du droit belge et en conformité des directives CE des sociétés d'assurance et de réassurance.

### • Compréhension des états financier dans le temps

Les comptes annuels sont établis pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre.

Il est tenu compte des coûts et produits de l'exercice ou des exercices antérieurs, sans tenir compte de la date à laquelle ces charges et produits sont payés ou recouverts

## PARTIE I / BILAN - COMPTES DE L'ACTIF

### B. ACTIFS INCORPORELS

#### I. Frais d'établissement

Les frais d'augmentation du capital ou d'émission d'actions ou d'emprunts, s'ils ne sont pas pris en charge à un autre titre durant l'exercice au cours duquel ils sont exposés, sont amortis en cinq ans maximum. Toutefois, l'amortissement des frais d'émission d'emprunts peut être réparti sur toute la durée de l'emprunt.

#### II. Immobilisations incorporelles

Les éléments du Goodwill ne sont amortis sur une période supérieure à 5 ans que dans des cas exceptionnels justifiés dans l'annexe (état n°20)

Les autres immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement sur la base de leur durée probable d'utilisation et en fonction du rythme de consommation par l'entreprise des avantages économiques liés à l'actif. A défaut de pouvoir déterminer de manière fiable le rythme de consommation des avantages économiques, un amortissement linéaire est appliqué.

### C. PLACEMENTS

#### I. Terrains et constructions

Les constructions sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition sous déduction des amortissements y afférents. La méthode d'amortissement pratiquée est linéaire.

Les bâtiments commerciaux sont amortis sur une période de 33 ans

Les investissements de rénovation légère sont normalement amortis sur une période de 10 ans. Toutefois lorsqu'il s'agit d'immeuble loué la période d'amortissement sera celle qui sera la plus courte entre le période de location convenue et une période de 10 ans. La période d'amortissement ne peut toutefois jamais dépasser la date de fin de contrat de location.

#### II. Placements dans des entreprises liées et participations

A/

B/ C/ 0690.537.456

2023-12-31

03093

EUR

Les placements dans des entreprises liées et participations sont portés à l'actif à leur valeur d'acquisition déduction faite des réductions de valeur y afférentes. Au terme de chaque exercice social, les participations font l'objet d'une évaluation. Cette évaluation est basée sur la valeur intrinsèque de la participation. Si la valeur intrinsèque est inférieure à la valeur comptable, une réduction de valeur, égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur d'évaluation est actée, dans la mesure où une telle réduction de valeur est jugée durable, sur base de la situation, de la rentabilité et des perspectives de l'entreprise. Si la valeur intrinsèque est supérieure à la valeur comptable, une reprise de réduction de valeur égale, à la différence entre la valeur comptable et la valeur intrinsèque est effectuée à concurrence des réductions de valeurs actées précédemment.

### III. Autres placements financiers

#### Actions et titres assimilés

##### (1) Valeur d'acquisition

Les actions et titres assimilés sont portés à l'actif à leur valeur d'acquisition déduction faite des réductions de valeur y afférentes.

Les frais accessoires sont pris en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils sont exposés.

Toutefois, pour les acquisitions à un prix "flat", la valeur d'acquisition est le prix "flat" lorsque les frais ne peuvent pas être isolés

##### (2) Règles de réductions de valeur et de reprises de réduction de valeur

Une réduction de valeur est constatée et comptabilisée en cas de perte ou de dépréciation permanente, justifiée par la situation, la rentabilité ou les perspectives financières de la société émettrice.

Pour les actions et parts cotées une réduction de valeur est automatiquement actée si la date de clôture du cours de bourse est 25% ou plus en dessous de la valeur d'acquisition, ou si le cours de bourse est durant 365 jours consécutifs en dessous de la valeur d'acquisition. Cette règle s'applique sauf s'il apparaît que d'autres indicateurs s'avèrent davantage pertinents.

Si l'évaluation conduit à une valeur inférieure à la valeur comptable, une réduction de valeur, égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur d'évaluation, est actée.

Si l'évaluation conduit à une valeur supérieure à la valeur comptable, une reprise de réduction de valeur égale, à la différence entre la valeur comptable et la valeur d'évaluation, est effectuée à concurrence des réductions de valeurs actées précédemment.

Pour les actions et participations non cotées, une évaluation semblable à celle exposée au point C.II est pratiquée, basée sur la valeur intrinsèque.

#### Titres à revenu fixe et assimilés

##### (1) Valeur d'acquisition

Les titres à revenu fixe sont portés à l'actif à leur valeur d'acquisition, déduction faite des réductions de valeur y afférentes.

Toutefois, lorsque leur rendement actuariel calculé à l'achat en tenant compte de leur valeur de remboursement à l'échéance, diffère de leur rendement facial, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par des titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres.

Les frais accessoires afférents à l'acquisition de titres sont pris en charge au cours de l'exercice dans lequel ils sont exposés.

##### (2) Règles de réduction de valeur et de reprise de réduction de valeur

Les titres à revenu fixe font l'objet de réductions de valeur dans la mesure où un risque existe que l'émetteur ne respecte pas ses engagements en tout ou en partie.

L'évaluation de ces risques est effectuée périodiquement y compris en fin d'exercice.

#### Autres investissements

Ces éléments sont comptabilisés à leur valeur nominale ou à leur valeur d'acquisition selon le cas.

Ils font l'objet, au terme de l'exercice social, de réductions de valeur, soit lorsque leur recouvrement est incertain ou compromis soit lorsque leur valeur de réalisation est inférieure à leur valeur comptable.

### E. CREANCES

Les créances et les valeurs disponibles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition, selon le cas.

Les créances font l'objet de réductions de valeur dans la mesure où un risque existe que le débiteur ne respecte pas ses engagements en tout ou en partie.

### F. AUTRES ELEMENTS D'ACTIF

#### I. Actifs corporels

Les installations, machines, équipement électronique ainsi que le mobilier et matériel roulant sont portés à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition sous déduction des amortissements y afférents.

La méthode et la durée d'amortissement des installations, machines et équipement électronique sont déterminées pour chaque type d'acquisition sur base de leur durée probable d'utilisation.

L'amortissement est calculé sur la valeur d'acquisition, soit le prix d'achat majoré de tous les coûts supplémentaires. Les premières annuités d'amortissement relatives aux actifs acquis ou établis au cours de l'exercice sont comptabilisées pour la période allant de la date d'acquisition ou de création au 31/12 de l'exercice. Le calcul du prorata doit être effectué par jour, à compter du premier jour du mois suivant celui de l'acquisition ou de la réalisation.

Le mobilier est amorti sur une période de 10 ans

L'équipement électronique, le matériel et les logiciels sont amortis sur une période de 3 ans



A/

B/ C/ 0690.537.456

2023-12-31

03093

EUR

II. Valeurs disponibles

Les créances et les valeurs disponibles sont comptabilisés à leur valeur nominale ou à leur valeur d'acquisition, selon le cas. Des réductions de valeur sont actées sur ces éléments, lorsque, au terme de l'exercice, soit leur recouvrement est incertain ou compromis soit leur valeur de réalisation est inférieure à leur valeur comptable

PARTIE II / BILAN – COMPTES DU PASSIF

B. PASSIFS SUBORDONNES

Les emprunts subordonnés sont portés à leur valeur d'acquisition.

La différence éventuelle entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des emprunts, comme élément constitutif des intérêts générés par ces emprunts et est portée en majoration de la valeur d'acquisition de ceux-ci.

La prise en résultats de cette différence est effectuée sur base actualisée, compte tenu du rendement actuariel à l'acquisition.

C. PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques sont toujours calculées avec la prudence nécessaire, compte tenu des dispositions légales en la matière.

I. Provision pour primes non acquises et risques en cours

La provision pour primes non acquises comprend le montant qui correspond à la partie des primes (brute de réassurance) qui doit être allouée à la période suivante, afin de couvrir la charge des sinistres, les frais de gestion et les frais de gestion des sinistres.

La provision pour primes non acquises est généralement calculée contrat par contrat suivant sur base de l'évolution « prévisible des bénéfices » (established earnings patterns).

II. Provision d'assurance « vie »

La provision pour le groupe « vie » est déterminée dans le cadre de l'activité de réassurance. Celle-ci est calculée séparément pour chaque contrat sur base d'information récente en notre possession.

III. Provision pour sinistres

Est porté sous ce poste le coût total estimé que représentera finalement pour l'entreprise le règlement de tous les sinistres survenus jusqu'à la fin de l'exercice, déclarés ou non, déduction faite des sommes déjà payées pour ce sinistre.

IV. Provision pour égalisation et catastrophe

Cette provision est constituée dans le but, soit de compenser la perte technique non récurrente, soit d'égaliser le taux de sinistralité.

Elle est déterminée en utilisant la méthode forfaitaire proposée par le régulateur pour tous les risques concernés.

PARTIE III – DIVERS

Conversion des devises.

Les transactions en devises étrangères sont converties en monnaies fonctionnelles aux taux de change en vigueur aux dates des transactions.

A la date de clôture, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis aux taux de change en vigueur à cette date.

Les gains ou pertes de change sont comptabilisés dans le compte non technique

Produits et charges de placements

La répartition des produits et des charges de placement aux différentes entités résulte d'une affectation sur base de clés d'allocation. Deux clés sont utilisées auxquelles sont appliquées une pondération d'importance :

<u>Allocation</u>	<u>Pondération</u>
<u>Prime souscrite nettes</u>	<u>50%</u>
<u>Réserves Techniques</u>	<u>50%</u>

Contrat d'option (Forward)

On entend par option (Forward) destinée à la couverture, une option qui a pour objet et pour effet de compenser ou de limiter le risque de fluctuation du cours sur les actifs.

Les options ne sont pas reprises au bilan mais sont indiquées en hors bilan dans les annexes.

Au moment de la réalisation de l'option (échéance du contrat), le résultat est enregistré dans le compte de résultat.

A/ B/ C/ 0690.537.456 2023-12-31 03093 EUR  
Frais d'administration et de gestion  
La société est divisée en centre de frais.  
Chaque centre de frais est réparti sur les comptes techniques non-vie, vie et non technique suivant des clefs de répartition.

**Remarque :** la structure des règles détaillées ci-après suit la présentation des états financiers tels que définie dans l'Arrêté Royal du 17 Novembre 1994 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

B.Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire en ce qui concerne les placements du poste D, de l'actif.  
1.Placements autres que les terrains et constructions  
2.Terrains et constructions  
3.Autres

**N°21. Modifications aux règles d'évaluations (art. 16)(art. 17).**

A.Exposé des modifications et leurs justifications

--

B.Différence d'estimation résultant des modifications (à indiquer pour la première fois pour l'exercice au cours duquel ces modifications ont été effectuées).

Postes et sous-postes concernés (*)	Montants	Postes et sous-postes concernés (*)	Montants
	0		

(\*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).

Nihil

A/ B/ C/ 0690.537.456 2023-12-31 03093 EUR

## N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés

A. Informations à compléter par toutes les entreprises.

- L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion conformément aux dispositions de l'arrêté royal relatif au comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances :

~~oui~~/non (\*):

- L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion pour la (les) raison(s) suivante(s) (\*):

\* L'entreprise ne contrôle pas, seule ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge

ou étranger;

~~oui~~/~~non~~ (\*):

\* L'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise-mère qui établit et publie des comptes consolidés :

- . Justification du respect des conditions prévues à l'article 8, paragraphes 2 et 3 de l'arrêté royal du 6 mars 1990 relatifs aux comptes consolidés des entreprises :

- . Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A. ou le numéro national de l'entreprise-mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autoriséé :

QBE Groupe Insurance Limited  
Level 18  
388 George Street  
Sydney NSW 2000  
Australia

---

\* Biffer ce qui ne convient pas.

A/ B/ C/ 0690.537.456 2023-12-31 03093 EUR

**N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés (suite et fin)**

B. Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale commune.

. Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A.  
ou le numéro national de l'(des) entreprise(s)-mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s)-mère(s)  
établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés  
par consolidation (\*\*):

. Si l'(les) entreprise(s)-mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant  
peuvent être obtenus (\*\*):

---

(\*\*) Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part  
pour l'ensemble le plus grand et d'autre part pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise  
fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

A/ B/ C/ 0690.537.456 2023-12-31 03093 EUR

**N° 23. Informations complémentaires à fournir par l'entreprise sur base du présent arrêté du 17/11/94**

L'entreprise mentionne les informations complémentaires exigées le cas échéant :

- par les articles :
  - 2 bis; 4, 2ème alinéa; 6; 8; 10, 2ème alinéa; 11, 3ème alinéa; 19, 4ème alinéa; 22; 27 bis, § 3, dernier alinéa;
  - 33, 2ème alinéa; 34 sexies, § 1, 4°; 39.
- au chapitre III, section I de l'annexe :
  - pour les postes de l'actif C.II.1., C.II.3, C.III.7.c) et F.IV.
- et
- pour le poste du passif C.I.b) en C.IV.

**Mention en application de l'article 10**

Le 17 février 2023, la Société a conclu un accord de réassurance rétrospective à 100 %. Celle-ci couvre certaines réserves pour sinistres des années antérieures. La date d'entrée en vigueur de l'arrangement est le 1er janvier 2023.

Les comptes font état d'une perte pour des exercices consécutifs. Conformément à l'article 3 :6, §1er, 6° du Code des Sociétés, le Conseil d'administration a décidé de maintenir les règles d'évaluation sur la base de la continuité de l'exploitation pour les raisons suivantes :

- Le plan pour l'exercice 2024 de la Société a été préparé avec une certaine prudence et prévoit un bénéfice pour l'année.
- Pour l'exercice 2024, la Société a mis en place une quote-part prospective de 100 % sur les expositions de réassurance aux catastrophes afin d'atténuer la volatilité des bénéfices. Les résultats 2023 intègrent 99 M€ de pertes nettes de souscription liées à cette activité.
- Le ratio de couverture de solvabilité réglementaire est dans la fourchette cible au 31 décembre, supérieur à 135%. La mise en œuvre du plan de 2024 aura un effet relatif sur le capital.
- Il n'y a pas d'inquiétude du point de vue de la liquidité, les actifs étant supérieurs aux passifs et 90 % des fonds d'investissement investis dans des titres à revenu fixe de base avec une moyenne de catégorie investissement de A.
- La solidité des réserves de sinistres, telle que mesurée par la probabilité d'adéquation, est à l'intérieur de la fourchette cible et dépasse 72,5 %. Ainsi, dans environ 1 année sur 4, nous nous attendons à devoir renforcer les réserves pour les années d'accidents antérieures.

A/ B/ C/ 0690.537.456 2023-12-31 03093 EUR

**N° 24. Transactions effectuées par l'entreprise avec des parties liées à des conditions autres que celles du marché**

L'entreprise mentionne les transactions effectuées avec des parties liées, y compris le montant de ces transactions, la nature de la relation avec la partie liée ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire à l'appréciation de la situation financière de l'entreprise, lorsque ces transactions présentent une importance significative et n'ont pas été conclues aux conditions normales du marché.

Les informations précitées peuvent être agrégées en fonction de leur nature sauf lorsque des informations distinctes sont nécessaires pour comprendre les effets des transactions avec des parties liées sur la situation financière de l'entreprise.

Cette information n'est pas requise pour les transactions qui ont lieu entre deux ou plusieurs membres d'un groupe, à condition que les filiales qui sont parties à la transaction soient détenues en totalité par un tel membre.

Nihil

**Nr 25. Prêts-citoyens thématiques (entreprises d'assurance).**

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Fonds récoltés dans le cadre de la loi du 26/12/2013	8.25.001		
2. Affectation des fonds récoltés dans le cadre de la loi du 26/12/2013	8.25.002		
2.a. Projets éligibles (art. 9 de la loi)	8.25.002.001		
2.b. Autres placements	8.25.002.002		



**BILAN SOCIAL établi selon le MODELE COMPLET**  
**MENTION DES MONTANTS EN UNITES D'EUROS**

Dénomination : QBE Europe .....

Forme juridique : SA .....

Adresse : Place du Champ de Mars ..... N° : 5..... Bte : .....

Code postal : 1050..... Commune : BRUXELLES .....

Numéro d'entreprise<sup>1</sup> : 0690.537.456 .....

Description de l'activité principale de l'entreprise : Réassurance .....

**Bilan social relatif à l'exercice comptable qui couvre la période du 01 / 01 / 2023 au 31 / 12 / 2023**

Responsable de l'entreprise à contacter

Nom : Piet HAERS .....

Téléphone : 0472 04 03 46..... Téléfax : .....

Adresse e-mail: piet.haers@qbere.com.....

Signature pour l'entreprise : .....

<sup>1</sup> Ou numéro d'inscription auprès de la Centrale des Bilans. Ce numéro doit être repris dans le coin supérieur gauche de chaque page dans la case réservée à cet effet.

**BILAN SOCIAL**

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

306.00

**ETAT DES PERSONNES OCCUPEES****TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL****Au cours de l'exercice****Nombre moyen de travailleurs**

Temps plein .....	1001	87,3	52,3	35
Temps partiel .....	1002	17,3	9,6	7,8
Total en équivalents temps plein (ETP) .....	1003	101,2	60,2	41

**Nombre d'heures effectivement prestées**

Temps plein .....	1011	126.345	77.033	49.312
Temps partiel .....	1012	20.424	11.900	8.524
Total .....	1013	146.769	88.933	57.835

**Frais de personnel**

Temps plein .....	1021	14.236.739	9.296.401	4.940.338
Temps partiel .....	1022	2.343.929	1.484.591	859.338
Total .....	1023	16.580.668	10.780.992	5.799.676

**Montant des avantages accordés en sus du salaire .....**

Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
1001	87,3	52,3	35
1002	17,3	9,6	7,8
1003	101,2	60,2	41
1011	126.345	77.033	49.312
1012	20.424	11.900	8.524
1013	146.769	88.933	57.835
1021	14.236.739	9.296.401	4.940.338
1022	2.343.929	1.484.591	859.338
1023	16.580.668	10.780.992	5.799.676
1033	319.726	.....	.....

**Au cours de l'exercice précédent**

Nombre moyen de travailleurs en ETP .....	1003	94.8	56.1	38.7
Nombre d'heures effectivement prestées .....	1013	134.317	82.304	52.013
Frais de personnel .....	1023	15.756.510	10.615.161	5.141.349
Montant des avantages accordés en sus du salaire .....	1033	318.397		

Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
1003	94.8	56.1	38.7
1013	134.317	82.304	52.013
1023	15.756.510	10.615.161	5.141.349
1033	318.397		

**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (suite)**

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>A la date de clôture de l'exercice</b>				
<b>Nombre de travailleurs</b> .....	105	87	15	99,3
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée .....	110	87	14	98,7
Contrat à durée déterminée .....	111	0	1	0,6
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini .....	112	0	0	
Contrat de remplacement .....	113	0	0	
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
Hommes .....	120	52	9	59,5
de niveau primaire .....	1200	1	0	1,0
de niveau secondaire .....	1201	8	2	9,5
de niveau supérieur non universitaire .....	1202	9	2	10,8
de niveau universitaire .....	1203	34	5	38,2
Femmes .....	121	35	6	39,8
de niveau primaire .....	1210	0	0	
de niveau secondaire .....	1211	7	1	7,8
de niveau supérieur non universitaire .....	1212	11	2	12,6
de niveau universitaire .....	1213	17	3	19,4
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction .....	130	2	0	2
Employés .....	134	85	15	97,3
Ouvriers .....	132	0	0	
Autres .....	133	0	0	

**PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE**

	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
<b>Au cours de l'exercice</b>			
Nombre moyen de personnes occupées .....	150		
Nombre d'heures effectivement prestées .....	151		
Frais pour l'entreprise .....	152		

## TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

## ENTREES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice ....

## Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée .....  
 Contrat à durée déterminée .....  
 Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini .....  
 Contrat de remplacement .....

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	16	3	17,7
210	13	0	13
211	3	3	4,7
212	0	0	
213	0	0	

## SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice .....

## Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée .....  
 Contrat à durée déterminée .....  
 Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini .....  
 Contrat de remplacement .....

## Par motif de fin de contrat

Pension .....  
 Chômage avec complément d'entreprise .....  
 Licenciement .....  
 Autre motif .....  
 Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants .....

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	9	8	14,5
310	8	5	11,8
311	1	3	2,7
312			
313			
340	2	4	5,2
341	0	0	
342	0	1	0,6
343	7	3	8,7
350	0	0	

## RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés .....	5801	40	5811	26
Nombre d'heures de formation suivies .....	5802	1323	5812	711
Coût net pour l'entreprise .....	5803	269.696	5813	129.787
dont coût brut directement lié aux formations .....	58031	269.696	5813	129.787
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs .....	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire) ....	58033		58133	
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés .....	5821	64	5831	48
Nombre d'heures de formation suivies .....	5822	1287	5832	1169
Coût net pour l'entreprise .....	5823	106.608	5833	89.820
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés .....	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies .....	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise .....	5843		5853	.....

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE QBE EUROPE SA/NV CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 3:6 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

Cher actionnaire,

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous avons le plaisir de vous informer des activités de QBE Europe SA (la Société) et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### **1. OBJECTIF ET STRATÉGIE**

La Société est membre à part entière de la Division QBE European Operations (« la Division EO »), et est un assureur et réassureur de premier plan dans les domaines des produits spécialisés et des risques commerciaux. La Division EO fait partie de la Division Internationale du Groupe QBE.

Tout comme le Groupe QBE, notre objectif est de « Favoriser un futur plus résilient » et notre vision est d'« Être le partenaire de risque le plus cohérent et le plus innovant ».

Les priorités stratégiques de la Société ont été développées conjointement avec la Division Internationale et sont alignées sur celles du Groupe QBE.

<b>Priorité stratégique</b>	<b>Description</b>
Optimisation du portefeuille et croissance durable	Délivrer le plan pour 2024, tout en reconnaissant la nécessité de répondre aux dynamiques du marché.  Contribuer à soutenir l'ensemble du Groupe QBE, afin qu'il réponde constamment aux attentes des stakeholders et s'efforce de les dépasser.
Notre personnel et notre culture	Intégrez le « Pourquoi QBE ? », en continuant d'améliorer l'expérience de nos collaborateurs et notre stratégie de gestion des talents.  Aider les collègues à s'engager dans le développement et la planification de la carrière qui leur convient et qui correspond aux besoins de notre organisation.  Renforcer l'accent que nous mettons sur le bien-être et mettre en œuvre nos plans d'inclusion de la diversité.
Environnement, social et gouvernance	Se préparer pour les reporting externes.  Continuer à mettre en œuvre de nombreuses initiatives sociales et de gouvernance, conformément à notre stratégie de développement durable.
Notre entreprise, ensemble	Travailler avec les collègues de la Division Internationale et du Groupe QBE pour favoriser une meilleure collaboration et une plus grande cohérence là où cela compte le plus.
Un QBE moderne	Élaborer une feuille de route de modernisation pour l'ensemble de la division Internationale, et l'exécuter dans les domaines prioritaires au moyen d'un suivi rigoureux.  Continuer à réduire la complexité inutile dans notre activité et à optimiser les processus.  Continuer à réduire la complexité inutile de notre activité et à optimiser les processus.

## 2. DÉVELOPPEMENT DE NOS ACTIVITÉS

### 2.1. Segments de marché et structure de la Société

L'activité principale de la Société est la distribution de produits d'assurance et de réassurance. La Société possède des succursales aux Bermudes, au Danemark, en France, en Allemagne, en Irlande, en Italie, en Espagne, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Suède. La Société dispose d'un Bureau de Représentation en Colombie, dédié uniquement aux activités de réassurance.

### 2.2. Environnement des affaires 2023

L'année 2023 a été marquée par des conditions d'exploitation difficiles, avec d'importantes pressions inflationnistes, des tensions géopolitiques et une intensification de l'activité liée aux catastrophes. L'environnement économique reste très incertain, avec une hausse de l'inflation sur la plupart des marchés sur lesquels nous opérons.

La Société continue de surveiller la guerre en Ukraine, le conflit à Gaza, ainsi que les perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales qui découlent de l'escalade des tensions au Moyen-Orient, et surveille plus généralement tout développement qui pourrait avoir une incidence sur son évaluation des expositions potentielles. L'exposition à ces problèmes identifiés à ce jour n'est pas considérée comme matérielle, et les mesures adéquates sont prévues.

Comme annoncé par le Groupe QBE le 17 février 2023, la Société a conclu un contrat de réassurance rétroactif à 100 %, qui couvre certaines provisions pour sinistres de l'année précédente. Ce contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La stratégie de placement de la Société adhère à ses principes fondamentaux de préservation du capital, d'atténuation des risques et de rendements réguliers, et met l'accent sur une répartition prudente des actifs, une exposition diversifiée, et des perspectives à long terme. Le portefeuille de placements de la Société est principalement composé d'obligations de niveau « Investment », et d'obligations gouvernementales de haute qualité, où une part modérée est allouée à des titres de créance à rendement élevé, des titres de créance des marchés émergents et des actifs de croissance. Le portefeuille d'actifs de croissance comprend des investissements dans des actions des marchés développés, des fonds immobiliers non cotés, des fonds d'infrastructure et des placements alternatifs. Au cours de l'exercice, la Société a été en mesure de réduire son exposition aux fonds immobiliers non cotés, cette classe d'actifs ayant connu des difficultés en raison de la baisse de valorisations des actifs, principalement influencée par la hausse du coût du capital et les vents contraires structurels sur les marchés.

En date du 12 décembre 2023, la Société a bénéficié de fonds propres accessoires éligibles à la solvabilité de 200m EUR. La Société a en outre remboursé un prêt intercompagnie de 120m EUR à sa maison-mère le 20 décembre 2023. Toutes les exigences réglementaires en matière de fonds propres ont été respectées au cours de l'exercice.

En ce qui concerne les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »), conformément à l'ensemble du groupe QBE, la Société a adopté une approche de transition ordonnée et inclusive vers une économie à zéro émission nette. À l'heure actuelle, nous nous concentrons sur le renforcement de notre capacité à réduire les émissions de gaz à effet de serre associées à l'assurance.

### 2.3. Informations financières

Les comptes annuels sont établis conformément aux principes comptables belges applicables aux compagnies d'assurances. Les comptes sont établis sur la base de la continuité de l'entreprise.

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
	<b>m EUR</b>	<b>m EUR</b>
Primes brutes émises	2.154	2.005
<i>En affaires Non-Vie</i>	<i>2.093</i>	<i>1.950</i>
<i>En affaires Vie</i>	<i>62</i>	<i>55</i>
Primes nettes acquises	1.241	1.531
Charge de sinistres nette	807	1.152
Frais d'exploitation nets	494	438
(Perte) / bénéfices nets sur placements – y compris le résultat non technique	40	(57)
(Perte) / bénéfice avant impôts	(20)	(116)
Produit / (perte) d'impôts	(39)	14
(Perte) / bénéfice après impôts de l'exercice	(58)	(102)
Ratio de sinistralité	65,0%	75,2%
Ratio de commissions et de frais	39,8%	28,6%
Ratio d'exploitation combiné	104,8%	103,8%

La Société enregistre une perte déclarée de 58 millions d'euros, en raison notamment d'une fréquence et d'une gravité élevées des sinistres liés aux catastrophes durant l'exercice, notamment le tremblement de terre dévastateur en Turquie de février 2023.

Les primes brutes émises générées par l'activité Non-Vie s'élèvent à 2.093m EUR, dont 60 % provient des activités d'assurance depuis les succursales d'assurance ou sur la base de la libre prestation de services depuis le siège social en Belgique. L'activité Vie a généré un produit de primes brutes de 62m EUR. Le volume des primes Vie continue d'être généré à 100 % par les activités de réassurance souscrites depuis le siège social en Belgique.

Le coût du contrat de réassurance rétroactif conclu au cours de l'exercice a réduit la prime nette acquise. Les recouvrements de réassurance qui y sont associés ont permis de réduire la charge de sinistres nette.

L'inflation élevée au cours de l'exercice a influencé l'augmentation des charges nettes d'exploitation par rapport à 2022. La réduction de la prime nette acquise due au contrat de réassurance rétroactif a entraîné une augmentation du ratio de commissions et des frais déclarés.

L'augmentation des revenus d'intérêts ou de dividendes, associée à une augmentation progressive de la 'duración' du portefeuille obligataire, ainsi que la baisse des pertes réalisées, ont permis de réaliser des revenus d'investissement moyens pour l'exercice. Sur l'exercice 2023, les produits nets des placements et le résultat non technique s'élèvent à un bénéfice de 40m EUR (2022 : 57m EUR de pertes).

Les taxes sont déterminées par les réglementations locales et reflètent la répartition du résultat entre les différentes succursales.

#### **2.4. Considérations relatives à la continuité de l'exploitation**

Les comptes font état d'une perte pour des exercices consécutifs. Conformément à l'article 3:6, §1er, 6° du Code des sociétés, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir les règles d'évaluation sur la base de la continuité de l'exploitation pour les raisons suivantes :

- Le plan 2024 de la Société a été préparé avec une certaine prudence et prévoit un bénéfice pour l'exercice 2024.
- Pour l'exercice 2024, la Société a mis en place un contrat de réassurance (quote-part de 100 %) sur les



expositions significatives aux catastrophes de réassurance, et ce afin d'atténuer la volatilité des bénéfiques. Les résultats 2023 intègrent 99m EUR de pertes nettes de souscription précisément liées à cette activité.

- Au 31 décembre 2023, le ratio de couverture de solvabilité réglementaire est dans la zone souhaitée, supérieur à 135 %. La mise en œuvre du plan 2024 aura un effet positif sur le renforcement du capital.
- Il n'y a pas d'inquiétudes du point de vue de la liquidité, l'actif étant supérieur au passif, et 90 % des investissements sont investis dans des obligations « core », avec une catégorie d'investissement moyenne de niveau A.
- La solidité des réserves pour sinistres, telle que mesurée par la Probabilité d'Adéquation, est dans la zone souhaitée, et dépasse 72,5 %. Ainsi, la Société s'attend à devoir renforcer les réserves pour les années de sinistralité antérieures environ 1 année sur 4.

## **2.5. Perspectives d'avenir**

### **Assurance**

Nous continuerons de viser une croissance par zone géographique et par produit, là où nous pouvons démontrer une rentabilité durable sur les marchés.

L'environnement macroéconomique mondial et les pressions inflationnistes demeurent préoccupants, et les répercussions sur les chaînes d'approvisionnement continuent d'être activement surveillées et examinées, et sont prises en compte dans les décisions de souscription.

### **Réassurance**

Le marché défavorable pour la réassurance s'est poursuivi lors des renouvellements du 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec des mouvements positifs sur la tarification. En assurance responsabilité, le marché reste concentré sur l'impact d'une nouvelle inflation, et a connu une nouvelle correction lors du renouvellement du 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'activité Vie a poursuivi son renouvellement dans un environnement de prix stables.

Le Conseil d'Administration a consenti à mettre en place un contrat de réassurance (quote-part à 100 %) sur les activités de réassurance Property en cas de catastrophe, et ce afin d'atténuer la volatilité des bénéfiques liés à ces activités avec année de survenance 2024.

Durant l'exercice 2024, nous poursuivrons également notre investissement dans nos collaborateurs, notamment via :

- L'évolution de nos politiques internes, pratiques et avantages sociaux en vue de soutenir une main-d'œuvre diversifiée et inclusive,
- L'intégration de notre stratégie en matière de bien-être, et
- Un focus sur la formation, le développement et les plans de carrière.

## **3. INFORMATIONS FINANCIÈRES LIÉES AU CLIMAT (CFD)**

La Société, en tant que membre du Groupe QBE, a conscience des risques importants que le changement climatique représente pour ses activités, et elle s'engage à intégrer les considérations liées au changement climatique dans sa prise de décision. Notre approche de la gestion des risques financiers liés au climat a été guidée par la feuille de route approuvée par le Conseil d'Administration de QBE European Operations plc (ci-après le « CA d'EO »), et ce en vue de répondre aux exigences de la déclaration de l'Autorité britannique de régulation prudentielle (la Prudential Regulation Authority ou « PRA ») sur les risques financiers liés au changement climatique (« SS 3/19 ») et de la Banque Nationale de Belgique (BNB) – (Financial Stability Report - (FRS 2019))

Le changement climatique est un risque financier important, et il peut également agir comme un multiplicateur de risques. Par exemple, les tempêtes combinées à l'élévation du niveau des mers, peuvent multiplier l'ampleur et l'intensité des dommages dans les régions côtières. Il existe également des risques liés à la transition climatique, dans le cadre de la transition vers une économie à faible émission de carbone, notamment lorsque des actions en justice peuvent être intentées contre les clients de QBE. Le passé n'est désormais plus un bon guide pour l'avenir,

et les modèles de risques fondés sur une expérience historique doivent être ajustés pour tenir compte de l'impact du changement climatique au fil du temps.

Il s'agit d'un défi pour la Société et pour le Groupe QBE dans son ensemble, qui offrent notamment des solutions d'assurance en cas de dommages matériels. Le changement climatique augmente également les risques de dommages corporels et/ou de dommages causés à des tiers. Dans ce contexte, le Groupe QBE a investi dans l'analyse de divers scénarios, et ce afin d'évaluer les impacts potentiels du changement climatique du point de vue des risques matériels, des risques de responsabilité et des risques de transition. En ce qui concerne les risques matériels, l'impact sur la sinistralité pour la Société sur des horizons temporels plus longs (par exemple, en 2030 et 2050) sont estimés sur base des différents scénarios climatiques de référence (c'est-à-dire les Scénarios d'évolution des concentrations de gaz à effet de serre du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (le GIEC)). En ce qui concerne les risques de transition, nous mesurons dans quelle mesure la Société est exposée à des secteurs considérés comme particulièrement sensibles aux risques liés à la transition climatique, et comment cela peut évoluer sur des horizons temporels plus longs, dans de multiples scénarios défavorables. De même, nous appliquons développons des scénarios pour évaluer les implications des risques climatiques sur les investissements de la Société.

Le Groupe QBE, en ce compris la Société, continue de soutenir les objectifs de l'Accord de Paris et les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (« TCFD »), et se prépare à répondre à la Directive sur le Reporting de Durabilité des Sociétés (Corporate Sustainability Reporting Directive ou « CSRD ») pour l'exercice 2025. Les informations TCFD du Groupe QBE se retrouvent dans le rapport annuel, disponible sur le site web du Groupe QBE.

Les sections suivantes comportent un résumé sur l'exposition de la Société au changement climatique, et sur la prise en compte de celui-ci par la Société. Nous y abordons notre gouvernance du changement climatique, ainsi que nos processus de gestion des risques liés au changement climatique. Ces sections fournissent également le contexte de stratégie, qui tient compte des considérations climatiques dans nos décisions commerciales. Enfin, la section sur les mesures et les cibles fait référence aux informations sur nos émissions, qui continueront d'évoluer en fonction du risque climatique.

### **3.1. Gouvernance**

Conformément aux exigences de la SS3/19, le CA d'EO est en charge de la supervision de la gestion des risques financiers liés au changement climatique. Il approuve également les priorités stratégiques de QBE, qui incluent la prise en compte des risques et des opportunités climatiques. Le Comité de Direction de QBE Europe (QBE Europe Management Committee ou « QEMC ») est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie en matière de changement climatique et en matière d'ESG.

En 2022, le Management Group ESG (ou « MG ESG ») a été mis en place. Le rôle du MG ESG est d'aider le QEMC et les Conseils d'Administration d'EO, en ce compris le Conseil d'Administration de la Société, à répondre de manière stratégique aux exigences financières, opérationnelles et réglementaires en matière d'ESG. Il s'agit notamment des activités ESG spécifiques, des considérations et des exigences en matière de présentation des informations, ainsi que d'autres questions stratégiques liées au changement climatique et aux facteurs ESG. Le MG ESG assiste également le QEMC dans la gestion exécutive du changement climatique et des facteurs ESG. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le MG ESG est présidé par le Head of Executive Governance & Strategy, et le Groupe QBE continuera à soutenir le développement et la mise en œuvre de la stratégie d'EO pour répondre au changement climatique et aux facteurs ESG, ainsi que l'intégration de ces éléments dans le processus usuel de prise de décision.

Dans le cadre de la supervision de la stratégie de gestion des risques de la Société, le Risk & Capital Group (ou « RCG »), le Risk & Capital Committee (ou « RCC ») et les Conseils d'Administration d'EO reçoivent régulièrement des rapports sur les risques ESG importants, en ce compris ceux liés à la norme SS3/19 de la PRA sur les risques financiers liés au changement climatique (Financial Risks from Climate Change ou « FRCC »), et ce au moyen d'un tableau de bord des risques climatiques (Climate Risk Dashboard ou « CRD ») et de l'évaluation propre des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment ou « ORSA »). Ces éléments permettent aux Conseils

d'Administration d'examiner, et de remettre en permanence en question la gestion des risques liés au changement climatique.

### **3.2. Gestion des risques**

La Division EO est guidée par la stratégie de gestion des risques du Groupe QBE pour s'assurer que nous atteignons nos priorités stratégiques, tout en établissant une gouvernance efficace et des principes fondamentaux pour la gestion des risques à tous les niveaux. Le changement climatique fait partie du risque ESG, qui est classé comme une sous-classe de risque stratégique dans la stratégie de gestion des risques du groupe QBE. Les risques financiers liés au climat sont également pris en compte dans nos autres catégories de risques, telles que les risques d'assurance, risques de crédit, risques de marché et opérationnels.

Conformément à la norme PRA SS3/19, les expositions aux risques matériels, risques de transition et risque de responsabilité sont surveillées et communiquées à la Direction et au Conseil d'Administration sur une base trimestrielle via le CRD. Ce rapport comprend les évaluations suivantes :

- Risques physiques : évaluation des risques financiers climatiques par une intégration dans notre évaluation de la modélisation des risques naturels, par exemple en analysant quel serait l'impact des scénarios de stress climatique futurs sur les Déclarations de la Division EO en matière de risque de concentration en assurance.
- Souscription des risques de transition : modélisation des impacts des scénarios de transition sur les secteurs industriels sensibles, et de leur impact sur l'encaissement brut de la Division EO.
- Investissements Risques de transition : évaluations de l'exposition des portefeuilles d'actifs de la Division EO aux risques de transition.
- Risques de responsabilité : analyse de scénarios pour évaluer les litiges climatiques, en lien avec le scénario exploratoire bisannuel climatique de la Banque d'Angleterre.
- Les risques liés au climat en ce qui concerne les indicateurs-clé de performance des opérations et les tendances en matière de sinistralité.

Cette analyse participe également à nos réponses au changement climatique, par exemple via la mise en œuvre d'une stratégie de souscription climatique et d'une planification du business, et en éclairant notre tolérance au risque.

La Division EO a continué à s'appuyer sur les exigences de SS3/19. D'autres améliorations ont été apportées à notre approche de gestion du FRCC, et à l'ensemble des risques ESG, notamment :

- Formation continue sur les risques climatiques pour le Conseil d'Administration et la Direction générale ;
- Mise à jour des évaluations de scénarios des risques matériels et climatiques de transition, afin d'estimer les changements dans notre exposition et d'influencer les mises à jour de la stratégie de souscription pour les produits d'assurance de la Division EO ;
- Réalisation d'une estimation plus détaillée et sur mesure des impacts des litiges climatiques, via une analyse de divers scénarios ;
- Formation continue des Conseils d'Administration d'EO, du RCG et du RCC, via des rapports sur les risques financiers liés au changement climatique au sein de l'ORSA ;
- Estimation des Emissions Associées à l'Assurance pour les lignes d'assurance de la Division EO, à l'appui de notre engagement à atteindre la neutralité carbone en matière de souscription d'ici 2050<sup>1</sup> ;
- Préparation de notre engagement vis-à-vis de nos clients prioritaires, afin de mieux comprendre leurs propres risques de transition ;
- Mise à jour du cadre de gestion des risques environnementaux et sociaux (E&S Risk Framework). Ce cadre a été élaboré pour soutenir davantage l'intégration des considérations climatiques et d'autres facteurs ESG dans nos activités de souscription et d'investissement, ainsi que pour accroître la transparence vis-à-vis de nos clients. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et a été mis à jour et réédité le 1<sup>er</sup> janvier

<sup>1</sup> En 2022, QBE s'est engagée à faire passer ses portefeuilles de souscription de (ré)assurance à zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050. En mai 2023, le Groupe QBE s'est retiré de la Net Zero Insurance Alliance (NZIA). Ce départ n'a cependant pas diminué l'importance que nous accordons à notre stratégie en matière de développement durable, nous continuons à favoriser une transition ordonnée et inclusive vers une économie neutre en carbone. Notre capacité à atteindre cet objectif est soutenue par le programme interne Net Zero in Underwriting.

2023 ;

- Continuer à utiliser les conseils, les outils et le soutien de la Net-Zero Asset Owner Alliance (ou « NZAOA »), ainsi qu'à collaborer avec d'autres membres des groupes de travail de la NZAOA.
- Continuer à mettre l'accent sur l'identification des risques (émergents) et des opportunités, et sur l'élaboration de nouvelles réponses stratégiques dans les domaines de la souscription et de la gestion des placements.

### 3.3. Stratégie

En 2024, le Groupe QBE a publié son Rapport 2023 sur le développement durable, qui comprenait des détails sur la stratégie de développement durable, pour mieux soutenir l'ambition et les objectifs vers un avenir plus résilient. Le changement climatique est un facteur-clé et pour les trois domaines d'intérêt identifiés :

- **Domaine d'intervention 1 : Favoriser une transition ordonnée et inclusive vers une économie neutre en carbone :** soutenir une transition ordonnée et inclusive vers une économie neutre en carbone, alignée sur la limitation du réchauffement à 1,5 degré Celsius d'ici la fin de 2100.
- **Domaine d'intervention 2 : Favoriser la pérennité et la résilience de la main-d'œuvre.** La culture et les capacités de nos collaborateurs sont des moteurs de valeur pour QBE. Investir dans le développement de la carrière de nos collaborateurs, et favoriser la flexibilité et leur bien-être peut nous permettre de continuer à attirer et à retenir les meilleurs talents.
- **Domaine d'intervention 3 : S'associer à la croissance grâce à des solutions innovantes, durables et efficaces** grâce à nos investissements, à nos relations avec nos fournisseurs et nos courtiers, à la Fondation QBE et à QBE Ventures. Nous explorons des moyens pour créer des solutions pour répondre aux besoins changeants de nos clients, et pour soutenir les communautés touchées par le changement climatique et la transition vers la neutralité carbone.

Les progrès réalisés dans chacun de ces domaines sont régulièrement communiqués par la Division EO au Groupe QBE.

### 3.4. Statistiques et cibles

La Société ne conclut aucun contrat direct de consommation d'énergie. Les informations relatives aux gaz à effet de serre (GES) pour la Division EO couvrent trois champs d'application des émissions, conformément au Protocole sur les GES :

- **Champ d'application 1 (Direct) :** sources détenues ou contrôlées par la Division EO, par exemple les carburants utilisés pour alimenter nos opérations et les voitures de société ;
- **Champ d'application 2 (Indirect) :** sources détenues ou contrôlées par une autre société, c'est-à-dire axées sur l'énergie produite ailleurs et fournie à la Division EO ; et
- **Champ d'application 3 (Autres sources indirectes) :** sources détenues ou contrôlées par une autre société non classée dans le Champ d'application 2, qui se concentrent sur les émissions indirectes de la chaîne d'approvisionnement de la Division EO, par exemple les voyages d'affaires.

Les émissions de GES de la Société sont comprises dans les informations fournies dans les comptes de notre société-mère, QBE European Operations plc.

La Division EO reste engagée dans ce domaine à moyen et long terme, pour renforcer nos données et nos analyses de scénarios et adapter notre modélisation ; notre pricing ; notre gestion du capital ; les informations financières, et ce en partenariat avec le Groupe QBE et les stakeholders externes.

## 4. RISQUES

La Société est confrontée à un certain nombre de risques et d'incertitudes majeurs. Le cadre de gestion des risques de l'entreprise (Enterprise Risk Management ou « ERM »), établi par la Société, décrit notre approche de gestion efficace des risques, qui à son tour soutient notre stratégie et nos principes fondamentaux. Les Déclarations de tolérance au risque (Risk Appetite Statements ou « RAS ») définissent la nature et le niveau de risque que le Conseil d'Administration est prêt à prendre dans la poursuite des objectifs de la Société. Les RAS sont utilisés pour soutenir nos fondées sur le risque, en définissant clairement l'appétence (ce que nous devrions faire) et la

tolérance (ce que nous pouvons faire), et en fournissant une couverture sur les catégories de risque définies ci-dessous.

Vous trouverez ci-dessous un résumé des principales catégories de risques auxquelles la Société est confrontée, et des techniques d'atténuation des risques mises en place pour identifier, évaluer, et atténuer ces risques :

#### **4.1. Risque stratégique**

La Société définit le risque stratégique comme l'impact actuel et potentiel sur les bénéficiaires et/ou le capital découlant des décisions commerciales stratégiques, et de la réactivité aux changements externes.

La Société gère le risque stratégique comme suit :

- Gestion et suivi des risques stratégiques connexes, y compris les risques liés à la performance, au capital, à la réputation, aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et aux risques émergents ;
- Etude des options stratégiques à la lumière de l'impact sur la volatilité des rendements et les exigences en capital de la Société ; et
- Planification et surveillance permanente des niveaux de capital de la Société, en fonction des exigences économiques.

Pendant les périodes d'incertitude, telles que la guerre en Ukraine et les tensions au Moyen-Orient, la Société augmente la fréquence de surveillance de son exposition potentielle dans ces régions. La Société dispose également d'un programme de tests de résistance et de scénarios, afin d'examiner les impacts potentiels d'une série de menaces stratégiques sur sa position en capital et son exposition aux risques de marché, de liquidité et opérationnels.

#### **4.2. Risques d'assurance**

La Société définit le risque d'assurance comme le risque de fluctuations temporelles, de fréquence et de gravité des événements assurés et de la sinistralité, par rapport aux attentes.

Notre exposition au risque d'assurance découle de :

- La souscription/tarifification ;
- La concentration d'assurance ; et
- Les réserves.

La Société gère le risque d'assurance de la manière suivante :

- Analyse de l'historique des tarifs et de la sinistralité ;
- Définition d'une tolérance au risque de concentration ;
- Surveillance et examen des performances de la souscription et les limites de souscription ;
- Surveillance de l'utilisation et de la disponibilité des modèles de tarification, y compris les examens indépendants ;
- Souscription d'un programme de réassurance approprié pour réduire l'exposition de la Division EO à des pertes individuelles ou à une accumulation de pertes ;
- Fixation de seuils et contrôle de la probabilité d'adéquation des réserves (Probability of Adequacy ou « PoA ») ; et
- Conduite d'une révision actuarielle interne et externe de nos provisions pour sinistres, indépendamment des équipes de souscription.

#### **4.3. Risque de crédit**

La Société définit le risque de crédit comme le risque de perte financière dans l'éventualité où un client, une contrepartie ou un émetteur se retrouvent incapables d'honorer leurs obligations envers la Société en accord avec les termes contractuels. Ce non-respect peut dériver soit d'une incapacité soit être volontaire.

La Société gère le risque de crédit comme suit :

- Gestion et suivi des risques liés au crédit, y compris le risque de crédit de réassurance, tout autre risque de recouvrement ou de crédit d'assurance, ainsi que tout risque de crédit d'investissement et de trésorerie. Cela comprend des analyses de stress et de scénarios, ainsi que l'application de modèles de crédit capables d'estimer les pertes à faible probabilité suite à des événements économiques. Ceci peut inclure la détention de garanties pour des expositions spécifiques ;
- Différents niveaux de limites de risque de crédit, qui font l'objet d'une surveillance régulière ;
- Surveillance régulière des contreparties, par le biais de systèmes et de procédures dédiés pour gérer et contrôler l'exposition aux contreparties ;
- Surveillance continue des notations externes et des notations du Groupe QBE, et leur mise à jour le cas échéant ; et
- Examen régulier des créances, de la possibilité de les recouvrer et de l'adéquation des dépréciations associées.

#### **4.4. Risque de marché**

La Société définit le risque de marché comme le d'effets négatifs sur les bénéfices et le capital, résultant de l'évolution des facteurs du marché. Les facteurs du marché comprennent, sans toutefois s'y limiter : les taux d'intérêt, les écarts de crédit et les taux de change.

La Société gère le risque de marché de la façon suivante :

- Gestion et surveillance des risques liés au marché, et notamment des variations sur les marchés de l'investissement (cours des actions, taux d'intérêt, écarts de crédit) et des variations des taux de change;
- Diverses formes de risque de marché sont analysées à l'aide de l'énoncé du RAS tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration, qui fait l'objet d'un suivi régulier ;
- Au travers d'analyses de stress et de scénarios, et de l'application de modèles de crédit capables d'estimer les pertes à faible probabilité suite à des événements économiques ;
- Gestion active des investissements;
- Maintien d'un portefeuille diversifié;
- Couverture contre l'exposition résiduelle au risque de change lié aux devises non fonctionnelles;
- Utilisation de produits dérivés pour une gestion efficace du portefeuille; et
- Surveillance du respect des exigences légales et réglementaires, en ce compris le principe de la personne prudente.

#### **4.5. Risque de liquidité**

La Société définit le risque de liquidité comme le risque d'insuffisance d'actifs liquides pour couvrir les engagements pris envers les preneurs d'assurance et les créanciers, ou de ne pouvoir le faire qu'à un coût excessif.

La Société gère le risque de liquidité à l'aide des éléments suivants :

- Une déclaration d'appétence au risque et des indicateurs de risques-clé approuvés par le Conseil d'Administration qui assurent une couverture minimale des sorties de trésorerie pour les passifs conformément à la circulaire 2022\_08 de la BNB du 23 mars 2022 relative à la gestion du risque de liquidité ;
- Analyses de contraintes et de scénarios et à l'application de modèles capables d'estimer les pertes à distance dues à divers événements ;
- Fixation des niveaux minimaux de liquidité à court terme sur le marché monétaire ;
- Correspondance entre les actifs et les passifs de nos principales positions en devises ;
- Suivi régulier du ratio liquidités/passifs ;
- Production d'états des flux de trésorerie, complétés par des indicateurs d'alerte précoce afin d'identifier de manière proactive tout changement de la situation de liquidité ou des besoins de financement potentiels ; et
- Rédaction d'un plan d'urgence en matière de liquidités approuvé par le Conseil d'Administration, permettant d'avoir recours à des sources d'actifs liquides supplémentaires en cas de situation de difficulté extrême en matière de liquidité.

#### **4.6. Risque opérationnel**

La Société définit le risque opérationnel comme le risque de perte financière résultant de processus internes, de personnes et de systèmes inadéquats ou défaillants, ou encore d'événements externes. L'exposition au risque opérationnel peut découler de la fraude interne ou externe, de pratiques d'emploi et de la sécurité sur le lieu de travail, de pratiques commerciales inappropriées, des dommages aux actifs physiques, d'interruptions d'activité ou de défaillances des systèmes, ou encore de l'exécution, de la livraison et de la gestion des processus.

La Société gère le risque opérationnel à l'aide des éléments suivants :

- Surveillance active des processus et système-clés ;
- Examen de scénarios afin d'identifier et de quantifier les expositions potentielles aux risques à atténuer ;
- Maintien d'une ségrégation efficace des tâches, des contrôles d'accès, des procédures de gouvernance et de réconciliation ;
- Performance of Risk and Control Self-Assessments (ou « RCSA »), fournissant une évaluation périodique des risques ainsi qu'une assurance sur la conception et la performance des contrôles ;
- Surveillance du tableau de bord des risques opérationnels, comprenant la tolérance au risque opérationnel, les principaux domaines d'intervention de la gestion et d'autres risques MI, et les Operational Key Risk Indicators (KRI); et
- Identification et gestion des problèmes et des incidents, via des plans de correction prédéfinis.

#### **4.7. Risque de non-conformité**

La Société définit le risque de conformité comme le risque de sanctions légales ou réglementaires, de perte financière ou non-financière ou de préjudice pour les clients résultant du non-respect des législations, réglementations ou normes de conduite.

La Société gère les risques liés à la conformité à l'aide des éléments suivants :

- Identification et suivi des obligations et des risques de conformité ;
- Intégration des exigences de conformité dans les processus, systèmes et procédures, y compris par le biais des RCSA ;
- Identification et gestion des problèmes et des incidents avec des plans de remédiation ;
- Examen de scénarios afin d'identifier et de quantifier les expositions potentielles aux risques ;
- Surveillance de la fraude interne et externe, des pratiques commerciales inappropriées et du non-respect des exigences internes et externes ;
- Surveillance des risques de conformité par le biais d'activités régulières de surveillance de la conformité ;
- Surveillance de l'évolution (rapide) de l'environnement réglementaire des sanctions internationales, filtrage et diligence appropriés, et communication des exigences au business, au besoin ; et
- Maintien d'une ségrégation efficace des tâches, des contrôles d'accès, des procédures de gouvernance et de réconciliation.

#### **4.8. Risque de groupe**

La Société définit le risque de groupe comme le risque qui découle spécifiquement de l'appartenance au Groupe QBE au sens large, en ce compris la dépendance à l'égard des services sous-traités à d'autres entités du Groupe, ainsi que l'impact financier et la perte de soutien de la société mère.

La Société gère le risque de groupe comme suit :

- Supervision et contrôle par le Conseil d'Administration ;
- Mise en place d'arrangements contractuels efficaces et supervision active des services matériels ou critiques fournis par d'autres sociétés du Groupe QBE ;
- Examen de scénarios afin d'identifier et de quantifier les expositions potentielles aux risques à atténuer ;
- S'assurer que les RCSA fonctionnels incluent les risques du Groupe ;
- Identification et gestion des problèmes et des incidents avec des plans de remédiation définis ;
- Surveillance de la tolérance au risque de groupe par le Conseil d'Administration, en ce compris les prêts intra-groupe, la surveillance des Service Level Agreements (ou « SLA ») pour les services sous-traités au Groupe et les problèmes et incidents du Groupe ayant un impact sur la Société ; et
- Implication de la Direction Générale dans le cadre d'initiatives importantes de la Division EO et plus

largement du Groupe qui pourraient avoir un impact sur la Société.

#### **4.9. Solvabilité juridique et capital économique**

La Société applique un modèle de capital interne approuvé par la Banque nationale de Belgique (BNB) le 1<sup>er</sup> février 2019 (avec la dernière modification majeure approuvée par la BNB le 19 décembre 2023). Le modèle interne est un cadre intégré, soutenant les objectifs de la Société tout en gérant les risques et le capital dans l'ensemble du business. Le modèle interne a une large portée comprenant notamment : la modélisation du capital ; l'identification des risques, leur atténuation, évaluation et suivi, et est utilisé dans le fonctionnement quotidien de la Société.

Le modèle interne est utilisé pour aider à évaluer nos risques et à calculer le niveau approprié de capital basé sur le risque à allouer aux risques auxquels nous sommes exposés. L'évaluation du capital fondé sur le risque nous permet de prendre des décisions qui impliquent des compromis quantitatifs risque-rendement. L'allocation du capital fondé sur le risque permet de s'assurer que le niveau de risque que nous prenons est proportionnel aux rendements requis, et qu'il se situe dans les limites de la tolérance au risque.

La Société exerce ses activités dans le cadre du « Capital Appetite Framework » tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration, conçu pour assurer l'exploitation de la Société dans une fourchette de capital-cible, dépassant les exigences réglementaires en matière de capital de solvabilité.

## **5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES ÉTATS FINANCIERS**

### **5.1. Description du principal système d'audit interne et de gestion des risques et des rapports financiers**

La fonction d'audit interne fournit au comité d'audit une garantie quant à l'efficacité des systèmes et des contrôles internes, formule des recommandations d'amélioration, et surveille les progrès accomplis par le biais de plans d'action élaborés par la Direction Générale. L'audit interne fournit également des commentaires sur le processus de gestion des risques.

Le rôle du comité d'audit est d'assister le Conseil d'Administration de la Société dans sa mission de surveillance de l'efficacité des rapports financiers de la Société. Plus précisément, le comité d'audit surveillera, suivra et évaluera la transparence et l'intégrité des rapports financiers de la Société (en ce compris les rapports financiers communiqués aux organismes de supervision réglementaire et aux actionnaires), des risques, des systèmes et des contrôles liés aux rapports financiers (en ce compris les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques), les principes comptables, les pratiques et communications, ainsi que la portée et les résultats des vérifications internes et externes, tout en tenant compte des cadres de gestion et stratégies plus larges établis par le Groupe QBE.

Un cadre de gestion de la continuité des activités a été mis en place pour s'assurer que la Société est en mesure de répondre efficacement aux incidents qui menacent la continuité de ses activités, et a été conçu pour réduire au maximum l'impact de toute perturbation majeure.

Ce cadre comprend un ensemble de plans de crise et d'équipes de spécialistes, de plans de continuité des activités au niveau des départements, et de plans de relance technologiques. Il s'appuie sur une série d'activités, dont la sensibilisation du personnel et des tests fréquents.

### **5.2. Information financière consolidée**

La Société ne détient pas de placements dans des entités contrôlées et, par conséquent, aucun état financier consolidé n'est requis.



## 6. ANNONCES

### 6.1. Evénements importants après la clôture de l'exercice

L'événement suivant est apparu après la clôture de l'exercice, et est considéré comme un événement postérieur ne donnant pas lieu à ajustement :

- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Société a conclu un contrat de réassurance (quote-part 100 %) concernant les risques importants de réassurance en cas de catastrophe, avec le réassureur captif du Groupe QBE, Equator Re, pour l'année d'occurrence 2024.

### 6.2. Recherche et développement

La Société n'a entrepris aucune activité de recherche ou de développement au cours de l'exercice.

### 6.3. Achat ou rachat d'actions propres

La Société n'a ni acheté ni racheté ses propres actions au cours de la période antérieure à la date de clôture.

### 6.4. Conflit d'intérêts (articles 7:115 du Code des sociétés et des associations)

En 2023, les administrateurs n'ont pas déclaré de conflits d'intérêts avérés.

### 6.5. Utilisation d'instruments financiers

La Société utilise de temps à autre des dérivés de change à terme pour couvrir son exposition aux devises étrangère. De plus, la Société recourt de temps à autre à des titres à revenu fixe, et à des dérivés d'actions, afin de favoriser une gestion efficace de son portefeuille de placements, et d'atténuer des risques de placement spécifiques.

## 7. COMITÉ DE DIRECTION

Le Comité de Direction, dont trois des six membres sont des Administrateurs, est responsable de la gestion journalière de la Société et rend compte au Conseil d'Administration de sa performance opérationnelle. Le Comité de Direction est autorisé par le Conseil d'Administration à agir de manière autonome. Il dispose dès lors de responsabilités spécifiques en matière de stratégie et de gestion, de gestion des risques et d'organisation des activités de la Société. Sous réserve des conditions du marché, il gère la Société conformément à la stratégie, aux plans et aux politiques approuvées par le Conseil d'Administration pour atteindre les objectifs de la Société.

Le Comité de Direction est composé de :

- Jason Harris, Président du Comité de Direction et CEO,
- Robert Stone, Chief Finance Officer, depuis le 7 février 2023 (le poste était précédemment occupé par Christopher Killourhy),
- Anna Miskin, Chief Risk Officer,
- Piet Haers, General Manager, QBE Re Europe,
- Beatriz Valenti Barbat, Insurance Director, et
- Michael East, Claims Director.

Suite à la démission de Mme Ingrid Leuyckx le 30 novembre 2023, le poste de Head of People a été repris ad intérim par le CEO, dans l'attente de l'approbation réglementaire du remplaçant de Mme Leuyckx.

Toutes les activités de la Société sont couvertes par la gestion et la responsabilité du Comité de Direction.

## 8. CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Charte du Conseil d'Administration stipule qu'il incombe au Conseil d'Administration d'assurer la direction de

la Société, de définir sa stratégie dans le cadre de la stratégie établie par la Division EO et le Groupe QBE, de s'assurer de l'efficacité de son système de gestion des risques, et d'exercer les fonctions qui lui sont confiées par la loi.

Le Conseil d'Administration supervise la gestion et évalue ses performances en ce qui concerne la réalisation des objectifs stratégiques de la Société. Le Conseil d'Administration contribue aux valeurs et à la culture de la Société, en s'appuyant sur les valeurs et la culture du Groupe QBE, et veille à ce que ses obligations envers ses actionnaires soient comprises et respectées.

Tous les Administrateurs agissent dans le meilleur intérêt de la Société, conformément à leurs obligations légales et statutaires.

Dans les limites du cadre de stratégie et de risque approuvé par le Conseil d'Administration, le Comité de Direction nommé par le Conseil d'Administration est responsable de la gestion et du fonctionnement quotidiens de la Société.

Le Conseil d'Administration est présidé par Sir Keith Skeoch, et se compose de trois administrateurs exécutifs et de quatre administrateurs non-exécutifs indépendants, dont le Président. Tous les administrateurs non-exécutifs sont considérés comme indépendants au sens de la loi belge, et sont libres de toute relation qui pourrait entraver matériellement l'exercice de leur jugement indépendant. Au cours du 1<sup>e</sup> semestre 2024, il est prévu que M. Malcolm McCaig soit remplacé par M. Timothy Wade (à compter de la date de son approbation réglementaire), qui deviendra Administrateur non-exécutif indépendant de la Société et président du comité d'audit.

Le rôle du Président du Conseil d'Administration est différent de celui du CEO et chaque rôle est clairement établi. Le Conseil d'Administration estime que l'expérience et les domaines d'intervention que chaque membre du Conseil d'Administration apporte à QBE Europe conduisent à une équipe de direction solide et équilibrée, qui élargit et contrôle la stratégie et les valeurs de la Société.

La planification de la succession est réalisée en collaboration avec le Groupe QBE, avec l'assistance du Comité de Nomination.

Conformément à l'article 6 du Règlement de la BNB du 9 novembre 2021, la liste des fonctions externes exercées par les Administrateurs et les cadres supérieurs de la Société est la suivante :

Nom et mandat(s) au sein de QBE Europe	Société	Rôle/Titre	Siège social	Activité	Participation > 5% détenue par QBE Europe	Cotée en bourse
Sir Keith Skeoch Administrateur non-exécutif, Président du Conseil d'Administration	Edinburgh International Festival Society	Administrateur non-exécutif	The Hub, Edinburgh's Festival Centre, Castlehill Royal Mile, Edinburgh, EH1 2NE	Soutien aux arts de la scène	Non	Non
	University of Sussex Business School	Président	University of Sussex, Sussex House, Falmer, Brighton, BN1 9RH	Éducation	Non	Non
	QBE European Operations PLC	Administrateur non-exécutif	30 Fenchurch Street, Londres, Royaume-Uni, EC3M 3BD	Activités de holding	Non	Non
	QBE Royaume-Uni Ltd	Administrateur non-exécutif	30 Fenchurch Street, Londres, Royaume-Uni, EC3M 3BD	Assurance non-vie et réassurance	Non	Non
	QBE Underwriting Ltd	Administrateur non-exécutif	30 Fenchurch Street, Londres, Royaume-Uni, EC3M 3BD	Assurance non-vie	Non	Non
Malcolm McCaig Administrateur non exécutif	Ageas (Royaume-Uni) Ltd	Administrateur non-exécutif	Ageas House Hampshire Corporate Park, Templars Way, Eastleigh, Hampshire, États-Unis SO53 3YA	Holding de services financiers	Non	Non
	Ageas Assurances SA	Administrateur non-exécutif	Ageas House Hampshire Corporate Park, Templars Way, Eastleigh, Hampshire, États-Unis SO53 3YA	Assurance non-vie	Non	Non
	Ageas Retail SA	Administrateur non-exécutif	Ageas House Hampshire Corporate Park, Templars Way, Eastleigh, Hampshire, États-Unis SO53 3YA	Agents et courtiers d'assurance	Non	Non

	Ageas Services (UK) Ltd	Administrateur non-exécutif	Ageas House Hampshire Corporate Park, Templars Way, Eastleigh, Hampshire, États-Unis SO53 3YA	Autres activités auxiliaires à l'assurance et à la prévoyance	Non	Non
	R&Q Eta Company Ltd	Administrateur non-exécutif	71 Fenchurch Street, Londres, Royaume-Uni, EC3M 4BS	Assurance non-vie	Non	Non
	R & Q Gamma Company Ltd	Administrateur non-exécutif	71 Fenchurch Street, Londres, Royaume-Uni, EC3M 4BS	Assurance non-vie	Non	Non
	Hampden Agencies Ltd	Administrateur non-exécutif	5th Floor, 40 Gracechurch Street, London, England, EC3V 0BT	Assurance non-vie	Non	Non
	Inceptum Insurance Company Ltd	Administrateur non-exécutif	71 Fenchurch Street, London, England, EC3M 4BS	Assurance non-vie	Non	Non
	R&Q Syndicate Management Ltd	Administrateur non-exécutif	71 Fenchurch Street, London, England, EC3M 4BS	Assurance non-vie	Non	Non
	Tandem Money Ltd	Administrateur non-exécutif	Viscount Court, Sir Frank Whittle Way, Blackpool, England, FY4 2FB	Banques	Non	Non
	Banque Tandem SA	Administrateur non-exécutif	Viscount Court, Sir Frank Whittle Way, Blackpool, England, FY4 2FB	Banques	Non	Non
	QBE Underwriting Ltd	Administrateur non-exécutif	30 Fenchurch Street, Londres, Royaume-Uni, EC3M 3BD	Assurance non-vie	Non	Non
	QBE UK Ltd	Administrateur non-exécutif	30 Fenchurch Street, Londres, Royaume-Uni, EC3M 3BD	Assurance non-vie et réassurance	Non	Non
Cécile Coune Administrateur non exécutif	Proximus SA	Administrateur non-exécutif	Boulevard du Roi Albert II 27, 1030 Schaerbeek Belgique	Activités de télécommunications	Non	Oui
	Credendo - Guarantees & Speciality Risks SA	Administrateur non-exécutif	Avenue Roger Vandendriessche 18, 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Belgique	Assurances	Non	Non

Pierre Lefèvre Administrateur non-exécutif	Advantage Insurance Company Ltd	Administrateur non-exécutif	PO Box 1429, Suite 6.04, 6th Floor, Madison, Midtown, Queensway, Gibraltar	Assurances	Non	Non
	Hastings Group Holdings Ltd	Administrateur non-exécutif	Conquest House, 32-34 Collington Avenue, Bexhill-On-Sea, Royaume-Uni, TN39 3LW	Holding financière	Non	Non
Jason Harris Administrateur Exécutif (CEO)	QBE Corporate Ltd	Administrateur	30 Fenchurch Street, Londres, Royaume-Uni, EC3M 3BD	Assurance non-vie	Non	Non
	QBE Management Services (UK) Ltd	Administrateur	30 Fenchurch Street, Londres, Royaume-Uni, EC3M 3BD	Activités de holding et autres activités de services de soutien aux entreprises	Non	Non
	QBE Underwriting Ltd	Administrateur	30 Fenchurch Street, Londres, Royaume-Uni, EC3M 3BD	Assurance non-vie	Non	Non
	QBE UK Ltd	Administrateur	30 Fenchurch Street, Londres, Royaume-Uni, EC3M 3BD	Assurance non-vie et réassurance	Non	Non
	QBE European Operations PLC	Administrateur	30 Fenchurch Street, Londres, Royaume-Uni, EC3M 3BD	Activités des sièges sociaux	Non	Non
	QBE Holdings (EO) Ltd	Administrateur	30 Fenchurch Street, Londres, Royaume-Uni, EC3M 3BD	Activités des sièges sociaux	Non	Non
Robert Stone Administrateur exécutif (CFO)	QBE Corporate Ltd	Administrateur	30 Fenchurch Street, Londres, Royaume-Uni, EC3M 3BD	Assurance non-vie	Non	Non
	QBE Management Services (UK) Ltd	Administrateur	30 Fenchurch Street, Londres, Royaume-Uni, EC3M 3BD	Activités des sièges sociaux et autres activités de services de soutien aux entreprises	Non	Non
	QBE Underwriting Ltd	Administrateur	30 Fenchurch Street, Londres, Royaume-Uni, EC3M 3BD	Assurance non-vie	Non	Non
	QBE UK Ltd	Administrateur	30 Fenchurch Street, Londres, Royaume-Uni, EC3M 3BD	Assurance non-vie et réassurance	Non	Non
	QBE European Operations PLC	Administrateur	30 Fenchurch Street, Londres, Royaume-Uni, EC3M 3BD	Activités des sièges sociaux	Non	Non

	QBE Holdings (EO) Ltd	Administrateur	30 Fenchurch Street, Londres, Royaume-Uni, EC3M 3BD	Activités des sièges sociaux	Non	Non
	QBE Management (Ireland) Ltd	Administrateur	6-10 Suffolk Street, Dublin 2, Dublin, D02NY39, Irlande	Activités des sièges sociaux et autres activités de services de soutien aux entreprises	Non	Non
Anna Miskin (née Ovdiienko) Administrateur exécutif (CRO)	QBE Underwriting Services Ltd	Administrateur	30 Fenchurch Street, Londres, Royaume-Uni, EC3M 3BD	Assurance non-vie	Non	Non

## 9. COMITÉ D'AUDIT

Le Conseil d'Administration de la Société, de QBE European Operations plc et des autres sociétés réglementées de QBE EO ont constitué conjointement des comités du Conseil d'Administration. Les comités sont tous composés de membres dûment qualifiés et, certains invités y participent lorsque nécessaire.

Les principaux comités de QBE EO comprennent :

- Comité d'Audit (Audit Committee)
- Comité des Personnes et des Rémunérations (People and Remuneration Committee)
- Comité de Nomination (Nomination Committee)
- Comité des Risques et du Capital (Risk and Capital Committee)

Tous les Administrateurs non-exécutifs sont membres du Comité d'Audit, du Comité des Risques et du Capital, du Comité des Personnes et des Rémunérations et du Comité de Nomination.

Le Comité d'Audit de la Société est composé de :

- Malcolm McCaig (président) – Administrateur non-exécutif indépendant, avec une expérience multiple en tant qu'associé dans des cabinets comptables de premier plan, y compris Deloitte, ou dans plusieurs fonctions non exécutives, M. McCaig sera remplacé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024 (en fonction de la date d'approbation réglementaire) par M. Timothy Wade ;
- Sir Keith Skeoch – Administrateur non-exécutif indépendant, avec une vaste expérience dans les secteurs de la banque et de l'investissement. Sr Keith Skeoch est l'ancien CEO de la plus grande société de gestion d'actifs du Royaume-Uni et la deuxième plus grande d'Europe ;
- Cécile Coune – Administratrice non-exécutive indépendante avec une expérience d'associée dans un grand cabinet d'avocats, et une carrière en tant que CEO dans diverses sociétés du secteur belge de l'assurance, notamment Chubb, Aviabel et Axis ;
- Pierre Lefèvre – Administrateur non-exécutif indépendant avec 30 ans d'expérience dans le secteur de l'assurance, notamment chez AXA et Groupama ;
- Catherine Brown, Administratrice non-exécutive indépendante, avec plus de 30 ans d'expérience dans le capital-investissement, la banque et le secteur public ;
- Steve Maddock – Administrateur non-exécutif indépendant avec une expérience dans le secteur des services financiers, notamment en tant qu'ancien président du Bureau des assureurs automobiles du Royaume-Uni.

## 10. RÉMUNÉRATION

Les membres non-exécutifs du Conseil d'Administration sont rémunérés pour l'exercice de leurs fonctions. Leur rémunération est fixée par l'Assemblée Générale, conformément à l'article 2:50 du Code des sociétés et des associations.

En outre, le Conseil d'Administration détermine la rémunération des membres du Comité de Direction, après avis du Comité des Personnes et des Rémunérations.

La rémunération et sa mise en œuvre se font conformément à la politique de rémunération de la Société, telle qu'approuvée par le Conseil d'Administration.

## 11. INFORMATIONS NON-FINANCIÈRES

Le Groupe QBE contribue à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies.

Le Groupe QBE a publié un rapport de développement durable qui est accessible au public sur son site web, et qui décrit l'approche du Groupe en matière d'environnement, de société et de gouvernance, ainsi que la politique de diversité du Groupe.

De plus amples informations sur les mesures durables prises sont disponibles à la section 3. ci-dessus.

Robert Stone  
Directeur Exécutif QBE Europe SA/NV  
7 mars 2024



## **RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE QBE EUROPE SA SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023**

---

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de QBE Europe SA (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 15 avril 2021, conformément à la proposition du conseil d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant 6 exercices consécutifs.

### **Rapport sur les comptes annuels**

#### **Opinion sans réserve**

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Ces comptes annuels font état d'un total du bilan qui s'élève à EUR 7.387.687.435,19 et d'un compte de résultats qui se solde par une perte de l'exercice de EUR 58.326.133,33.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### **Fondement de l'opinion sans réserve**

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.





### ***Point clé de l'audit***

Le point clé de l'audit est le point qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ce point a été traité dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ce point.

#### Incertitude concernant la valorisation des provisions pour sinistres en assurance non-vie (et de la part des réassureurs dans les provisions pour sinistres)

##### *Description du point clé de l'audit*

Au 31 décembre 2023, la provision pour sinistres (avant réassurance) s'élève à EUR 4.388,7 millions et la part des réassureurs dans la provision pour sinistres s'élève à EUR 1.182,7 millions. Les informations détaillées sur la valorisation de la provision pour sinistres sont incluses dans l'annexe n° 20 des comptes annuels.

La provision pour sinistres représente une estimation significative dans les comptes annuels en raison de l'importance du montant inclus dans ceux-ci, et du degré de jugement subjectif nécessaire à sa détermination. Ce jugement comprend à la fois des traitements comptables, des méthodes et des hypothèses qui sont considérés comme étant complexes pour rapporter et estimer le montant de provisions. Lorsque de telles estimations sont faites, l'incertitude de celles-ci augmente, entraînant un risque plus élevé pour notre audit. Les hypothèses retenues pour déterminer la provision pour sinistres sont également reprises dans l'application du programme de réassurance, afin d'estimer la part des réassureurs dans la provision pour sinistres.

L'approche appliquée par le management afin d'estimer la provision pour sinistres, consiste à demander à l'équipe actuarielle en interne de préparer des estimations à la fin du troisième trimestre, qui sont ensuite reportées à la fin de l'exercice. De plus, le management a sollicité une évaluation actuarielle externe des réserves, qui fournit des estimations indépendantes à des fins de comparaison vis-à-vis des résultats internes.

##### *Nos procédures d'audit relatives au point clé de l'audit*

Notre audit de la provision pour sinistres (et de la part des réassureurs dans la provision pour sinistres) comprenait des procédures effectuées par nos experts en actuariat ainsi que notre compréhension et notre évaluation des processus mis en place afin d'estimer la provision pour sinistres.

Dans le cadre de notre audit, nous avons effectué les procédures suivantes:

Tests des contrôles internes sur:

- La gouvernance relative au processus de provisionnement;
- Le calcul de la part des réassureurs dans la provision pour sinistres;
- Les réconciliations de données.



Tests des transactions et des positions du bilan:

- Obtenir et lire les rapports de réservation et analyses préparés par les actuaires internes à la fin du troisième trimestre et à la fin de l'année;
- Tests actuariels des méthodes et hypothèses utilisées par le management pour estimer la provision pour sinistres (et la part des réassureurs dans la provision pour sinistres) par nos experts en actuariat pour les classes de réservation qui, selon nous, présentent un risque plus élevé (par exemple, parce qu'elles sont relativement importantes ou parce qu'elles n'ont pas évoluées conformément aux attentes ou parce que nous estimons qu'elles méritent une plus grande attention sur la base de notre connaissance du marché);
- Tester des indicateurs clés utilisés pour les classes de réservations à faible risque;
- Lecture des évaluations actuarielles effectuées par des tiers;
- Audit de la procédure effectuée par le management consistant à comparer les résultats réels avec les résultats attendus à la fin de l'année ainsi que les ajustements aux estimations qui en résultent;
- Tester des sinistres attritionnels, des sinistres majeurs et des sinistres liés aux catastrophes survenues au cours de l'année;
- Tester des récupérations dans le cadre des polices de réassurance.

Sur la base de nos procédures d'audit, nous avons jugé que les hypothèses et la méthodologie pour estimer la provision pour sinistres (et la part des réassureurs dans la provision pour sinistres), étaient appropriées.

#### ***Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels***

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

#### ***Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.



Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle le conseil d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Nous définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.



Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

## **Autres obligations légales et réglementaires**

### ***Responsabilités du conseil d'administration***

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

### **Responsabilités du commissaire**

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect des statuts et de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### **Aspects relatifs au rapport de gestion**

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice, et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

### **Mention relative au bilan social**

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1<sup>er</sup>, 8<sup>o</sup> du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

### ***Mentions relatives à l'indépendance***

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.



#### Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Diegem, le 8 mars 2024

Le commissaire  
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL  
Représentée par

**DocuSigned by:**  
  
Tom Meuleman  
RÉVISEUR D'ENTREPRISES

\*Agissant au nom de Tom Meuleman BV